



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للترقية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Conférence des Parties à la Convention internationale contre le dopage dans le sport

1CP

Première session
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle IV
5-7 février 2007

ICDS/1CP/Doc.9
15 mars 2007
Original : anglais et français

Projet de rapport final

La première session de la Conférence des Parties à la Convention internationale contre le dopage dans le sport s'est tenue au siège de l'UNESCO, à Paris, du 5 au 7 février 2007. Des représentants de 36 États parties ont participé à cette réunion et des représentants de 55 États membres et de deux organisations intergouvernementales y ont assisté en qualité d'observateurs. L'Agence mondiale antidopage (AMA) était présente en qualité d'organisation consultative auprès de la Conférence.

La Section de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, Division de la recherche et des politiques en sciences sociales, Secteur des sciences sociales et humaines de l'UNESCO assurait le secrétariat de la réunion.

Table des matières

Ouverture de la première session par le Directeur général et déclarations des invités d'honneur	3
Déclarations des États parties	6
Élection d'un président, de vice-présidents et d'un rapporteur	11
Adoption de l'ordre du jour et du calendrier	13
Adoption du Règlement intérieur de la Conférence des Parties	14
Rapport de l'Agence mondiale antidopage sur la mise en œuvre du Code mondial antidopage	16
Approbation de la Liste des interdictions 2007 – Standard international	19
Cadre de suivi pour la Convention internationale contre le dopage dans le sport	21
Administration du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport	24
Questions diverses	31
Date et lieu de la deuxième session de la Conférence des Parties	34
Rapport oral du Rapporteur de la première session de la Conférence des Parties	35
Clôture de la première session de la Conférence des Parties par le Président	35
Annexe I : Liste des participants	36
Annexe II : Règlement intérieur	39
Annexe III : Liste des documents soumis à la Conférence	43

Point 1.1 de l'ordre du jour

Ouverture de la première session par le Directeur général et déclarations des invités d'honneur

1. La première session de la Conférence des Parties à la Convention internationale contre le dopage dans le sport (ci-après dénommée « la Conférence ») est ouverte par M. Koïchiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO, et par M. Pierre Sané, Sous-Directeur général pour les sciences sociales et humaines, en présence d'invités d'honneur issus du mouvement antidopage et sportif.
2. Dans son allocution d'ouverture, le **Directeur général** exprime sa grande satisfaction de pouvoir tenir la première session de la Conférence seize mois seulement après l'adoption unanime de la Convention internationale contre le dopage dans le sport (ci-après dénommée « la Convention ») par la 33^e session de la Conférence générale de l'UNESCO. Il s'agit ainsi de la convention internationale dont l'élaboration et de l'entrée en vigueur ont été les plus rapides. La Convention donne effet au Code mondial antidopage (ci-après dénommé « le Code ») et formalise des règles mondiales antidopage visant à offrir à tous les athlètes un environnement de jeu honnête et équitable. Le Directeur général perçoit comme un encouragement la participation d'États parties de toutes les régions du monde. Cette participation démontre l'engagement résolu de tous les gouvernements en faveur de la lutte contre le dopage et illustre les principes d'harmonisation et de coopération dont la Convention est porteuse. Elle témoigne également de progrès considérables accomplis dans la lutte contre le dopage dans le sport.
3. M. Matsuura exprime sa profonde gratitude au Comité international olympique (CIO), au Comité international paralympique (IPC) et à l'Agence mondiale antidopage (AMA) pour leur soutien tout au long de l'élaboration de la Convention et pour s'être faits les avocats de cet instrument international. Un partenariat durable entre les gouvernements et le mouvement sportif est essentiel pour permettre aux générations futures de pratiquer un sport exempt de dopage et d'y exceller. Il rend également hommage à M. Adolf Ogi, Conseiller spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour le sport au service du développement et de la paix.
4. Le Directeur général observe que la première session de la Conférence marque pour l'UNESCO le passage du temps de l'élaboration normative à celui du défi de la mise en œuvre. Le Directeur général promet que l'UNESCO redoublera d'efforts pour renforcer l'éthique, la responsabilité personnelle et l'intégrité dans le sport. Il appelle les gouvernements à œuvrer, dans le cadre de leur considérable sphère d'influence, pour éliminer le dopage du sport et, par des contributions au Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport (ci-après dénommé « le Fonds »), pour aider les autres États parties à mettre en place des programmes efficaces de lutte contre le dopage. Il engage instamment, enfin, les États membres qui ne sont pas encore parties à la Convention à le devenir sans tarder.
5. **S. Exc. M. Musa Bin Jaafar Bin Hassan** souligne, au début de son allocution les bienfaits du sport, langage universel qui possède une capacité sans équivalent à réunir les gens et dans lequel des valeurs éthiques telles que l'intégrité, le franc-jeu, la coopération et le respect devraient figurer au premier plan. Ces dernières années, cependant, l'utilisation de drogues et de méthodes améliorant les performances a pris plus d'ampleur et s'est faite plus insidieuse. La Convention a donné aux gouvernements les outils et le cadre juridique propres à restaurer la crédibilité du sport. M. Bin Jaafar Bin Hassan confirme la détermination de l'UNESCO à conduire la lutte contre le dopage dans le sport et engage instamment tous les gouvernements à contribuer au Fonds. M. Bin Hassan invite également tous les États parties à investir dans l'éducation visant à informer les jeunes des conséquences sanitaires du dopage et des aspects éthiques de la lutte contre le dopage.

6. **Sir Philip Craven**, Président de l'IPC, félicite l'UNESCO d'avoir fait de la Convention une réalité en un temps record. Il souligne l'importance de la Conférence, seule enceinte mondiale consacrée à la lutte contre le dopage, qui permet aux gouvernements de coopérer pour combattre le dopage. Sir Philip observe qu'il est un droit fondamental, pour chaque athlète, que de participer à un sport sans dopage ; il reconnaît cependant que, dans le monde moderne, certains sont tentés de tricher. Il évoque la forte implication de l'IPC dans les activités de lutte contre le dopage, en particulier pour l'éducation de ses athlètes, et les étroites relations de travail établies avec l'AMA et l'UNESCO.
7. **M. Jean-François Lamour**, Vice-Président de l'AMA, salue l'entrée en vigueur de la Convention, qui confirme la mobilisation sans précédent des gouvernements et du mouvement sportif contre le dopage. La Convention renforce les actions de l'AMA, plaçant le Code au cœur de la coopération internationale visant à éliminer le dopage. Le Ministre souligne qu'il importe de mener la lutte contre le dopage à l'échelle mondiale. Tous les athlètes devraient recevoir un traitement égal, quelles que soient leur discipline, leur nationalité ou leur lieu de résidence. Les règles doivent être simples, connues de tous, harmonisées et dissuasives. M. Lamour indique également que la lutte contre le dopage doit reposer sur trois piliers principaux : la prévention, la multiplication des contrôles et la réduction de la disponibilité des produits.
8. **M. Viacheslav Fetisov**, Champion de l'UNESCO pour le sport et responsable de l'Agence fédérale pour la culture physique et le sport de la Fédération de Russie, remercie le Directeur général du travail qu'il a accompli pour la mise en place d'un instrument international antidopage efficace. Le dopage porte préjudice au sport et le détourne du rôle important qu'il joue pour atténuer de nombreux problèmes sociaux et économiques. M. Fetisov insiste sur le travail éducatif mené auprès des jeunes sur la base de principes éthiques, pierre angulaire de la lutte contre le dopage. Il propose de faire partager la riche expérience de son pays dans ce domaine et déclare que la Fédération de Russie apportera une contribution substantielle au Fonds pour permettre aux pays les moins développés de mettre en place des programmes efficaces de lutte contre le dopage.

[Salle IV, 5 février 2007, 11h15]

9. **Le Professeur Jiri Dvorak**, Directeur médical en chef de la Fédération internationale de football association (FIFA), évoque la ligne dure adoptée par son organisation en matière de dopage et exprime sa volonté de collaborer avec l'UNESCO, l'AMA et tous les gouvernements pour éliminer le dopage du sport. Les stratégies antidopage de la FIFA, exposées dans le document intitulé *Lutte contre le dopage dans le football*, sont centrées sur l'éducation et la prévention, non seulement auprès des footballeurs professionnels du plus haut niveau, mais également au niveau de la base. La FIFA cherche à tirer le plus grand parti possible de la popularité du sport pour diffuser des messages éducatifs et avoir un impact positif sur l'état de santé des individus et de l'ensemble de la société. Le Pr. Dvorak affirme l'engagement de la FIFA pour contribuer à promouvoir le sport en tant qu'activité de loisir bénéfique à la santé, dans laquelle il est vain d'améliorer les performances par des moyens artificiels tels que le dopage.
10. M. David Winiger prononce une allocution au nom de **M. Adolf Ogi**, soulignant l'importance de la Convention, qui offre un cadre juridique propre à préserver les valeurs positives du sport. Les Nations Unies reconnaissent de plus en plus la valeur du sport comme instrument de développement, qui peut être utilisé dans tous les groupes sociaux, religieux et culturels pour enseigner les compétences essentielles à la vie quotidienne et améliorer la qualité de vie pour tous. Il engage donc instamment la Conférence à accroître la coopération internationale afin que le sport demeure une activité propre et saine pour les individus dans le monde entier, ainsi qu'un outil contribuant à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

11. La cérémonie d'ouverture se conclut avec un message vidéo de **Mme Justine Henin**, Championne de l'UNESCO pour le sport, qui évoque l'importance de la Convention. En tant qu'athlète professionnelle, Mme Henin exprime le vœu que le terrain de jeu soit équitable et le regret que l'image du sport continue d'être ternie par le dopage. Elle évoque également la nécessité de sensibiliser les jeunes aux dommages causés par le dopage. Elle implore le mouvement sportif et les gouvernements de collaborer pour éliminer le dopage à tous les niveaux du sport.

Point 1.1 de l'ordre du jour

Déclarations des États parties

12. Après la cérémonie d'ouverture, les délégations de l'Afrique du Sud, de l'Albanie, de l'Algérie, de l'Argentine, de l'Australie, de la Barbade, de la Bolivie, du Canada, de la Chine, du Danemark, de l'Espagne, de la Fédération de Russie, de la Grèce, de la Jamaïque, du Japon, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Malaisie, de Maurice, de Monaco, du Nigéria, des Pays-Bas, de la Roumanie, de la Suède et de la Tunisie prononcent des déclarations. Le Brésil, le Conseil de l'Europe et le Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) prennent la parole en qualité d'observateurs auprès de la Conférence.
13. La Délégation de l'Espagne note que cette date sera importante dans l'histoire de la lutte contre le dopage dans le sport. Cependant, malgré les progrès accomplis, du travail reste à faire. Les États parties doivent collaborer avec les forces de police pour viser les producteurs et trafiquants de substances et de méthodes améliorant les performances. De plus grandes capacités scientifiques sont nécessaires pour faire face à une gamme toujours croissante de substances dopantes et à des évolutions technologiques qui tendent vers un dopage génétique. M. Jaime Lissavetsky Diez indique que le gouvernement espagnol a adopté une approche de tolérance zéro à l'égard du dopage et mis en place une série de mesures rigoureuses, comme l'application d'une nouvelle législation destinée à protéger la santé et le bien-être des athlètes et la ratification de la Convention. L'Espagne accueillera également la troisième Conférence mondiale sur le dopage dans le sport, du 15 au 17 novembre 2007. Le Secrétaire d'État au sport annonce, pour conclure, une contribution au Fonds créé au titre de l'article 17 de la Convention.
14. La Délégation de la Chine déclare que celle-ci attache une grande importance à la lutte contre le dopage. La Chine a rapidement pris les dispositions nécessaires pour devenir partie à la Convention, une législation nationale stricte a été mise en place et le contrôle antidopage a été élargi, pour atteindre plus de 1 000 tests par an. Le gouvernement de la Chine travaille étroitement avec le Comité d'organisation des Jeux de la XXIX^e Olympiade de Beijing (BOCOG) en vue de l'application d'un programme antidopage répondant aux normes mondiales. La Délégation reconnaît l'importance d'une coordination des activités antidopage au niveau international, qui a conduit la Chine à réunir une conférence régionale intergouvernementale antidopage, et salue l'occasion qu'offre la Conférence de poursuivre la coopération.
15. La Délégation du Japon souligne les problèmes moraux et éthiques, notant que le dopage viole l'esprit du sport, nuit à la santé des athlètes et exerce une influence négative sur les jeunes générations. Conformément à la Convention, le gouvernement du Japon a élaboré des directives en coopération avec les fédérations sportives nationales, mis en œuvre des programmes d'éducation et de formation, élaboré un code de conduite pour le sport professionnel et instauré un système de contrôle antidopage efficace. Le Japon est déterminé à éradiquer le dopage du sport et coopérera activement avec l'UNESCO et d'autres gouvernements pour atteindre cet objectif.
16. La Délégation de la Grèce remercie l'UNESCO du travail qu'elle a accompli pour élaborer et promouvoir la Convention. Cet instrument international renforcera les actions du mouvement sportif. La Grèce est fière de la contribution qu'elle a apportée à l'élaboration de la Convention en accueillant la quatrième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS IV), au cours de laquelle un consensus a été atteint. La tâche consiste désormais à assurer l'efficacité de la Convention pour la protection du franc-jeu, afin que le sport puisse atteindre les idéaux de l'olympisme. La Délégation de la Grèce souligne les mesures prises depuis 1999, telles que l'instauration

d'une nouvelle législation et la création d'un centre national antidopage recourant aux techniques les plus récentes.

17. La Délégation de la Barbade félicite l'UNESCO et les autres États parties pour la promptitude de l'élaboration et de l'entrée en vigueur de la Convention. M. Anthony Wood, Ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, exprime l'engagement de la Barbade à éliminer le dopage à tous les niveaux du sport. Il évoque les mesures adoptées par la Barbade, et notamment la création, en mars 2000, d'une organisation nationale antidopage. La Barbade abrite également l'organisation antidopage de la région des Caraïbes, qui fournit une aide à 14 pays en matière d'éducation à la lutte contre le dopage, de contrôle des drogues et de programmes de formation, et travaille à la création d'un laboratoire agréé par l'AMA. La Délégation souligne que ces actions démontrent que la Barbade se situe au premier plan des activités antidopage dans la région des Caraïbes.
18. La Délégation de la Bolivie exprime sa satisfaction quant à la rapide entrée en vigueur de la Convention. La Bolivie travaille activement dans le domaine de l'antidopage depuis sept ans, en particulier pour ce qui concerne le cyclisme et le football. Durant cette période, on a noté une diminution du nombre de tests positifs aux drogues ; cependant les tests indiquant la présence de cocaïne révèlent une forte incidence. La Délégation de Bolivie se déclare préoccupée du coût de l'analyse des échantillons par des laboratoires agréés par l'AMA et demande l'aide de l'UNESCO et de l'AMA pour l'élaboration de matériel éducatif destiné à être diffusé auprès des athlètes et des jeunes.
19. La Délégation de l'Argentine note qu'elle se situe au premier rang des efforts de lutte contre le dopage en Amérique du Sud, ayant créé la Commission nationale antidopage en 1997 et mis en place une législation spécifique. Cependant, les problèmes macro-économiques ont réduit les ressources consacrées à l'antidopage. L'attention a porté sur la promotion de la justice et de la dignité, ainsi que sur la pratique du sport dans un esprit de franc-jeu et de respect. Ces considérations éthiques ont contribué à la sensibilisation en matière de dopage dans le sport et ont fourni un cadre pour des programmes éducatifs. L'Argentine est engagée en faveur de la Convention en tant qu'outil permettant de protéger l'esprit sportif et d'assurer l'harmonisation de tous les aspects de la lutte contre le dopage à l'échelle internationale. La Délégation demande cependant la création d'un deuxième niveau de laboratoires, permettant de réaliser des analyses d'échantillons limitées à certains types de substances, afin de réduire les coûts.
20. La Délégation du Luxembourg souligne avec fierté que son gouvernement, trentième État partie à la Convention, a donné à celle-ci l'élan nécessaire à son entrée en vigueur. La dynamique sous-jacente à la Convention et l'engagement des États parties augurent bien de l'efficacité de sa mise en œuvre, malgré l'augmentation du nombre d'infractions liées au dopage, dont plusieurs affaires très médiatiques ou des cas d'athlètes retirés de la compétition ayant reconnu s'être dopés. Le Luxembourg a adopté en matière de dopage une approche de tolérance zéro et recherche une plus grande coopération avec les institutions chargées de la répression pour faire face à la vente et à l'offre de drogues. En annonçant une contribution au Fonds, la Délégation du Luxembourg évoque la nécessité d'investir ces ressources pour faire progresser la cause de la lutte contre le dopage à l'échelle mondiale.
21. La Délégation de la Malaisie évoque les importantes réalisations à son actif en matière de lutte contre le dopage. La Malaisie est signataire de la Déclaration de Copenhague et a été le deuxième pays asiatique à ratifier la Convention. Elle a également été membre, précédemment, du Conseil de fondation de l'AMA et a été distinguée pour l'efficacité de son programme national antidopage, géré par le Conseil national malais des sports. La Malaisie possède également un laboratoire agréé par l'AMA.
22. La Délégation de Maurice exprime son engagement en faveur des efforts internationaux visant à combattre le dopage. Bien qu'étant un petit pays insulaire en développement disposant de peu de ressources, Maurice collabore avec l'AMA pour jouer un rôle de premier

plan parmi les pays de l'océan Indien. Maurice a mis en place une unité nationale antidopage en 2005 et une nouvelle législation, prenant en compte les dispositions du Code et de la Convention, doit être introduite en 2007 pour promouvoir un sport sans drogues.

23. La Délégation de la Tunisie félicite l'UNESCO pour ses efforts visant à éliminer le dopage par la mise en place de la Convention. La Tunisie est consciente des dommages causés par le dopage et s'emploie à préserver les jeunes de l'exposition à ce fléau. Elle a institué, au cours des dix dernières années, un programme national antidopage comprenant notamment des programmes de contrôle des drogues et d'éducation et créé un laboratoire agréé. La Tunisie s'est engagée à participer aux efforts de lutte contre le dopage au niveau international et est partie aux conventions du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO. La Tunisie conclut sa déclaration en annonçant qu'elle organise, en partenariat avec l'UNESCO, une conférence régionale consacrée à la sensibilisation dans les États arabes.
24. La Délégation du Canada exprime sa grande satisfaction de la rapide entrée en vigueur de la Convention. Le Canada a fortement contribué à ce résultat par le travail de M. Jean-Pierre Blais, qui présidait la Réunion intergouvernementale d'experts. La Délégation du Canada évoque les problèmes que la Conférence devra résoudre. Elle espère la mise en place d'un mécanisme de suivi présentant un bon rapport coût-efficacité et exigeant peu de maintenance pour compléter l'action de l'AMA et du Conseil de l'Europe. L'approbation de la Liste des interdictions est essentielle pour garantir que, dans le monde entier, les athlètes soient liés par une norme internationale unique. Le Canada espère que sa contribution financière permettra de réaliser un monde de sport sans dopage ; il appelle cependant à veiller à ce que le Fonds dispose de ressources suffisantes et soit géré efficacement afin qu'il puisse avoir une portée mondiale.
25. La Délégation de la Jamaïque se déclare profondément engagée en faveur de la lutte contre le dopage, qui est un moyen de préserver l'intégrité du sport. Mme Portia Simpson-Miller, Premier ministre et Ministre des sports, a ainsi pris des mesures pour ratifier rapidement la Convention et mettre en place un programme de lutte contre le dopage centré sur la détection, la dissuasion et la prévention. La Délégation de la Jamaïque note qu'elle accordera, au cours des prochains jours, une attention particulière au mécanisme de suivi de la Convention et aux priorités du Fonds. Elle souhaite également proposer un point supplémentaire de l'ordre du jour consacré aux relations avec l'AMA et aux mécanismes de financement du budget annuel de base de l'Agence, conformément à l'article 30.1(b) de la Convention.
26. La Délégation de l'Afrique du Sud félicite l'UNESCO de s'être attaquée à la menace du dopage avec énergie et vigueur. Le dopage est une tragédie, en particulier en Afrique, où les faibles ressources susceptibles d'être investies dans le développement du sport doivent être détournées vers la lutte contre le dopage par la faute de quelques individus. L'Afrique du Sud fait partie du groupe de gouvernements qui ont eu un rôle pionnier en reconnaissant rapidement la nécessité d'une campagne mondiale contre le dopage. Elle a mis en place un laboratoire agréé et l'Institut sud-africain pour un sport sans dopage. L'Afrique du Sud abrite également le Bureau régional de l'AMA au Cap. La Délégation d'Afrique du Sud annonce, pour conclure, qu'elle apportera une contribution au Fonds.
27. La Délégation de l'Algérie salue l'entrée en vigueur de la Convention, notant que la promotion d'une culture antidopage dans le sport est une priorité pour son gouvernement. À cet égard, l'Algérie a établi une relation forte avec l'AMA et s'emploie à créer un laboratoire permettant d'effectuer des analyses d'échantillons.
28. La Délégation de la Fédération de Russie souligne la menace importante que représente le trafic de drogues améliorant les performances, notant que de vastes réseaux criminels y sont impliqués. Une action coordonnée de tous les gouvernements est nécessaire pour traiter ce problème. La recherche scientifique, les programmes éducatifs et les mesures de prévention sont d'autres domaines prioritaires. La Délégation de la Fédération de Russie exprime son

désir de collaborer avec tous les États parties, l'AMA et l'UNESCO pour permettre des progrès dans ces domaines.

29. La Délégation de la Suède note que la Convention est faite pour les athlètes qui ne se dopent pas et souhaitent concourir équitablement. Si le dopage est de la responsabilité du mouvement sportif, les gouvernements ont le devoir de créer des instruments législatifs et administratifs appropriés pour faciliter son éradication. La Délégation de la Suède appelle également à une coopération efficace entre l'UNESCO et le Conseil de l'Europe et au développement harmonieux des deux Conventions. En annonçant une contribution de 50 000 dollars au Fonds, elle rappelle aux participants que des ressources extérieures sont nécessaires pour rendre plus efficace la lutte contre le dopage dans le sport. Un financement suffisant doit également y être affecté au titre du budget ordinaire de l'UNESCO.
30. La Délégation de la Lituanie évoque les mesures prises par ce pays pour se conformer à la Convention, notamment la création d'une commission nationale antidopage. Des mesures sont également en train d'être prises pour lutter contre la vente et la fourniture de substances et de méthodes améliorant les performances. La Délégation salue l'entrée en vigueur de la Convention, qui permettra une plus grande coordination et une plus grande coopération entre les gouvernements.
31. La Délégation du Danemark se déclare très impressionnée par la dynamique sous-jacente à la Convention, qui reflète l'engagement résolu de la communauté internationale en faveur de la lutte contre le dopage. Le rôle important joué par l'AMA à la tête du combat contre le dopage dans le sport a également été reconnu. La Délégation annonce une contribution au Fonds et propose que tous les États parties y apportent une assistance. L'UNESCO a besoin de financements pour améliorer les capacités des États parties les moins avancés ou à faible revenu dans le domaine de la lutte contre le dopage.
32. La Délégation de Monaco félicite l'UNESCO et affirme son intention de soutenir activement le Secrétariat. La Délégation transmet un message du Prince Albert II, qui est un défenseur dévoué de l'éthique sportive et des idéaux olympiques. Le dopage, qui est une tricherie et une perversion de la nature et de l'esprit de la compétition, affaiblit les principes moraux qui sous-tendent le sport, tels que l'équité, l'intégrité et le respect, et met en danger la santé des athlètes. Monaco a adopté une législation nationale conforme au Code et un comité national antidopage a été créé en 2003.
33. La Délégation des Pays-Bas déclare que la Convention est vitale pour l'avenir du sport. Les Pays-Bas ont participé au processus de rédaction de la Convention, car ils sont convaincus que l'implication des gouvernements est cruciale et reconnaissent l'utilité du Fonds. Si les gouvernements ne parviennent pas à régler le problème du dopage, le sport et ses valeurs perdront leur sens. Les Pays-Bas sont confiants dans le succès, compte tenu des immenses progrès déjà réalisés dans la lutte internationale contre le dopage. L'entrée en vigueur de la Convention a manifesté la force de l'engagement en faveur de cette lutte.
34. La Délégation de l'Australie note que la Convention représente le point culminant d'un effort concerté accompli sur plusieurs années pour harmoniser à l'échelle internationale les politiques et les pratiques de lutte contre le dopage. La création récente de l'Australian Sports Anti-Doping Authority (ASADA) permet à l'Australie de remplir ses obligations au titre du Code et de la Convention. Les fonctions de l'ASADA sont très étendues, conjuguant le plaidoyer, l'éducation et la collecte d'échantillons avec des fonctions d'investigation, de poursuite et de formulation de politiques. L'ASADA s'est également vu confier la mission d'échanger des informations sensibles avec d'autres institutions gouvernementales australiennes, compte tenu du fait qu'un nombre croissant de violations des règles antidopage seront identifiées par d'autres moyens que le contrôle des drogues.

35. La Délégation de la Roumanie affirme qu'elle est fortement engagée en faveur de l'élimination du dopage dans le sport. La Roumanie a mis en place une agence nationale antidopage indépendante et promulgué une nouvelle législation harmonisée avec les dispositions du Code et de la Convention. En 2007, le gouvernement s'attachera à la prévention du trafic illégal de substances dopantes et à la question des compléments alimentaires.
36. La Délégation de l'Albanie félicite le Directeur général de l'UNESCO, les États parties et tous les experts qui ont contribué à l'élaboration de la Convention. En tant que membre du CIGEPS, l'Albanie collabore à la lutte contre le dopage et est très engagée en faveur du succès de la Convention. Elle prendra les mesures législatives et administratives nécessaires à la mise en œuvre de la Convention, s'efforçant notamment de produire des effets multiplicateurs dans le domaine de l'éducation en mettant en place des programmes de formation et de prévention et en procédant à des campagnes de sensibilisation.
37. La Délégation du Nigéria félicite l'UNESCO et tous les États parties pour la prompte entrée en vigueur de la Convention. De telles actions sont une claire démonstration du désir de la communauté internationale de lutter contre le problème du dopage et de protéger la santé des athlètes dans l'avenir. Le Nigéria est très engagé en faveur de la lutte contre le dopage et appliquera les dispositions établies par la Convention.
38. La Délégation du Brésil exprime son engagement en faveur de la lutte contre le dopage. Le Brésil a participé activement aux efforts internationaux et a adopté des mesures nationales antidopage. Les Jeux olympiques panaméricains, qui se tiendront en juillet 2007 à Rio de Janeiro, comprendront des contrôles antidopage et des activités de prévention, conformément au Code et à d'autres normes internationales. Le gouvernement brésilien prévoit de ratifier très prochainement la Convention.
39. La Délégation du Conseil de l'Europe salue l'entrée en vigueur de la Convention. L'existence de cet instrument international parallèlement à sa Convention contre le dopage de 1989 est un signe de la force de la résolution des gouvernements. La Délégation propose de collaborer avec l'UNESCO pour la mise en place d'un système efficace de suivi, afin d'éviter toute duplication des efforts ou des dépenses, et exprime son désir d'un développement harmonieux des deux Conventions. À cet égard, elle invite les États membres de l'UNESCO à participer au travail du Conseil. Elle présente également la mise en place d'une plate-forme de dialogue entre les autorités publiques et le mouvement sportif, visant à identifier des solutions aux défis actuels de la gouvernance dans le domaine du sport, comme une occasion d'élargir la coopération.
40. Le président du CIGEPS invite toutes les organisations gouvernementales ou intergouvernementales et les associations sportives internationales à lutter collectivement contre le dopage. L'article 16 de la Convention, relatif à la coopération internationale, doit être appliqué avec vigueur, non seulement pour faciliter le travail de l'AMA, mais également pour permettre une harmonisation mondiale. Cela ne sera toutefois possible que si le Fonds reçoit des contributions. Le CIGEPS salue les initiatives prises par l'UNESCO pour promouvoir la lutte contre le dopage, mais souligne le fait que des approches diverses sont nécessaires pour attirer l'attention des jeunes. Par exemple, des activités culturelles pourraient faciliter la réception des messages antidopage.

Point 1.2 de l'ordre du jour

Élection d'un président, de vice-présidents et d'un rapporteur

41. Le Sous-Directeur général pour les Sciences sociales et humaines présente le point 1.2 de l'ordre du jour et appelle l'attention de la Conférence sur le document ICDS/1CP/Doc.1. Il rappelle qu'un président, quatre vice-présidents et un rapporteur doivent être élus, représentant, idéalement, les six groupes électoraux de l'UNESCO. Au cours du débat qui suit, les Délégations des États parties suivants prennent la parole : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Barbade, Bolivie, Chine, Espagne, Finlande, Grèce, Japon, Malaisie, Nigéria, Roumanie et Tunisie.

DÉBAT

42. La Délégation de la Grèce prend la parole pour proposer que l'Espagne représente le groupe électoral I. Cette proposition reçoit l'appui de la Délégation de la Finlande et M. Jaime Lissavetzky, Secrétaire d'État au sport, est élu par acclamation.
43. La Délégation de la Roumanie propose que la Fédération de Russie représente le groupe électoral II. La Délégation suggère également le nom de M. Viacheslav Fetisov pour la présidence, compte tenu des fortes références de celui-ci sur le plan sportif et de son expérience à la tête de l'Agence fédérale russe pour la culture physique et le sport. La Délégation de l'Albanie appuie cette proposition et soutient la proposition d'élire M. Fetisov à la présidence. M. Fetisov est élu par acclamation.
44. La Délégation de l'Argentine propose la candidature du représentant de la Jamaïque pour représenter le groupe électoral III, en reconnaissance de la riche histoire sportive de ce pays et du fait qu'il a été le premier État membre de ce groupe électoral à devenir partie à la Convention. Cette proposition est appuyée par la Délégation de la Barbade et Mme Renee Anne Shirley, Conseillère principale auprès du Premier ministre de la Jamaïque, est élue par acclamation.
45. La Délégation du Japon propose la candidature de la Chine, hôte des Jeux olympiques de 2008, pour représenter le groupe IV. Cette candidature est appuyée par la Délégation de l'Australie et entérinée par la Délégation de la Malaisie. M. Jiang Zhixue, Directeur général de l'Administration générale des sports de Chine, est élu par acclamation.
46. La Délégation du Nigéria propose la candidature de l'Afrique du Sud pour représenter le groupe électoral V(a). La Délégation de l'Afrique du Sud prend cependant la parole pour proposer la candidature du Mozambique, laquelle reçoit le soutien du Nigéria. M. Carlos Sousa, Vice-ministre de la jeunesse et du sport, est élu par acclamation.
47. La Délégation de la Tunisie propose la candidature de l'Algérie pour représenter le groupe électoral V(b). En l'absence d'autres États parties de cette région pour appuyer cette candidature, M. Kamal Guemmar, Directeur de l'Institut national de formation supérieure en sciences et technologie du sport d'Algérie, est élu par acclamation.
48. Après l'élection des vice-présidents, des propositions de candidatures sont sollicitées pour la fonction de président. Les Délégations de l'Algérie, de l'Argentine, de la Bolivie, de la Chine, de l'Espagne, de la Grèce, du Nigéria et de la Roumanie soutiennent la candidature de M. Fetisov, en reconnaissance de son exceptionnelle réussite sportive et de ses efforts exemplaires pour promouvoir les valeurs de l'éducation physique du sport. M. Fetisov est élu par acclamation Président de la première session de la Conférence.

49. M. Fetisov remercie tous les États parties pour l'honneur qu'ils lui font en l'élisant à la présidence de la Conférence. Il rend hommage au Directeur général pour la rapidité de l'élaboration et de l'entrée en vigueur de la Convention et rappelle à tous les participants que le principe fondamental sur lequel repose la Convention est l'harmonisation des efforts internationaux en matière de lutte contre le dopage. Il exprime ainsi le vœu que tous les débats se déroulent dans une atmosphère harmonieuse et propice à la résolution des problèmes figurant à l'ordre du jour, pour faire en sorte que les décisions de la Conférence contribuent à faire progresser la lutte contre le dopage dans le sport.
50. Le Président annonce que M. Kamal Guemmar (Algérie) a accepté d'assumer les fonctions de rapporteur de la Conférence. La Conférence adopte la résolution 1CP/1.2.

RÉSOLUTION 1CP/1.2

La Conférence des Parties,

1. *Élit* M. Viacheslav Fetisov (Fédération de Russie) Président de la Conférence des Parties,
2. *Élit* M. Kamal Guemmar (Algérie) Rapporteur de la Conférence des Parties,
3. *Élit* M. Jaime Diaz Lissavetzky (Espagne); M. Carlos Sousa (Mozambique); M. Jiang Zhixue (Chine) et Mme Renee Anne Shirley (Jamaïque) Vice-Présidents de la Conférence des Parties.

Point 2 de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour et du calendrier

51. Le Président invite la Conférence à adopter l'ordre du jour et le calendrier provisoires figurant dans le document ICDS/1CP/Doc.2/Rev.1. Les Délégations de la Jamaïque et du Nigéria prennent la parole pour proposer un amendement à l'ordre du jour et au calendrier provisoires.

DÉBAT

52. La Délégation de la Jamaïque renouvelle sa proposition d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour. En formulant cette proposition, elle souligne qu'au titre de l'article 30.1(b) de la Convention, l'une des fonctions de la Conférence est de discuter des relations avec l'Agence mondiale antidopage et d'étudier les mécanismes de financement du budget annuel de base de l'Agence, mais que l'ordre du jour ne comporte aucun point spécifique relatif à cette question. La Délégation de la Jamaïque note qu'il serait opportun de profiter de la présence de l'AMA pour engager des discussions sur les relations entre la Convention et l'AMA. Le Nigéria appuie cette proposition, notant qu'un point de l'ordre du jour intitulé « Questions diverses » permettrait de discuter des questions soulevées durant les débats. La Conférence accepte d'ajouter un nouveau point, numéro 8, à l'ordre du jour et l'agenda et le calendrier révisés sont adoptés. La Conférence adopte la résolution 1CP/2, telle qu'amendée.

RÉSOLUTION 1CP/2

La Conférence des Parties,

1. *Ayant examiné* le document ICDS/1CP/Doc.2/Rev.1,
2. *Adopte* l'ordre du jour et le calendrier contenus dans le document susmentionné, tels qu'amendés.

Point 3 de l'ordre du jour

Adoption du Règlement intérieur de la Conférence des Parties

53. Le Président présente le point 3 de l'ordre du jour figurant dans le document ICDS/1CP/Doc.3 et note que le Règlement intérieur provisoire s'inspire de celui de l'Assemblée générale des États parties à d'autres conventions de l'UNESCO.¹ Le Sous-Directeur général pour les Sciences sociales et humaines commente également le Règlement intérieur provisoire. Le Secrétariat propose un amendement portant sur les décisions de la Conférence relatives aux annexes à la Convention. Il importe de disposer d'une règle spécifique définissant cette procédure, car le processus décisionnel en cette matière diffère de celui qui s'applique à tous les autres points soumis à la Conférence.
54. Au cours du débat qui suit, les Délégations des États parties suivants prennent la parole : Argentine, Canada, Grèce, Jamaïque, Luxembourg, Monaco et Tunisie. La Côte d'Ivoire prend également la parole en qualité d'observateur auprès de la Conférence.

DÉBAT

55. La Conférence examine le Règlement intérieur provisoire article par article. Les premiers commentaires sont formulés par la Délégation de l'Argentine à propos de l'article 2.3 de ce Règlement. La Délégation s'interroge sur le fait qu'il soit fait référence au CIO, à l'IPC, au Conseil de l'Europe et au CIGEPS, invités à participer à la Conférence en qualité d'observateurs, alors que d'autres organisations sportives intergouvernementales régionales ne sont pas mentionnées. L'Argentine propose que d'autres organisations sportives intergouvernementales régionales soient ajoutées à la liste des observateurs, et notamment le Conseil du sport des Amériques (CADE). Cette position reçoit le soutien de la Délégation du Canada et d'autres, qui reconnaissent le rôle important joué par le CADE dans les Amériques en matière de lutte contre le dopage dans le sport.
56. Le représentant du Directeur général signale cependant que cette formulation est directement tirée de l'article 29 de la Convention. En outre, le Conseil de l'Europe est mentionné spécifiquement car il est responsable de l'élaboration et la mise en œuvre de la Convention contre le dopage de 1989. Les Délégations de la Côte d'Ivoire, de la Grèce, de la Jamaïque et du Luxembourg souscrivent à ce point de vue et observent que cette question a fait l'objet de discussions considérables dans le cadre de la Réunion intergouvernementale d'experts lors de l'élaboration de la Convention, et que cette formulation représente une position de consensus.
57. La Conférence, suivant l'avis du Sous-Directeur général pour les Sciences sociales et humaines, examine la possibilité d'amender l'article 2.4 du Règlement intérieur provisoire à la lumière des questions soulevées par la Délégation de l'Argentine et d'autres. À cet égard, la Délégation de la Jamaïque suggère que le CADE pourrait être cité en tant qu'exemple d'organisation intergouvernementale. La Délégation de la Tunisie conteste cependant le fait de ne citer qu'une seule organisation intergouvernementale régionale et fait savoir que, si l'amendement était adopté, elle souhaiterait qu'une liste d'autres organisations intergouvernementales régionales soit citée. En outre, la Délégation de Monaco observe que le Règlement intérieur provisoire ne comprend pas de liste exhaustive des observateurs auprès de la Conférence et qu'un mécanisme spécifique permettant à d'autres organisations pertinentes de participer aux conférences à venir est peut-être nécessaire. Les Délégations

¹ Notamment la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (1972) et la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003).

de l'Argentine, de Monaco a Tunisie acceptent de rédiger cette résolution en vue de son examen au titre du point 8 de l'ordre du jour.

[Salle IV, 6 février 2007, 10h10]

58. Le 6 février 2007, la Conférence reprend l'examen du Règlement intérieur provisoire. Les articles 3 à 12 sont adoptés à l'unanimité sans débat.
59. Le représentant du Conseiller juridique apporte des clarifications quant à la nouvelle disposition proposée : « *Article 14 – Décisions relatives aux amendements aux annexes à la Convention* ». La première partie de ce nouvel article reproduit l'article 34.2 de la Convention, réaffirmant qu'un amendement aux annexes est réputé approuvé par la Conférence des Parties à moins que deux tiers des États parties ne fassent connaître leur opposition. Le deuxième paragraphe du nouvel article prévoit que le vote sur les amendements aux annexes à la Convention a lieu par appel nominal. En pratique, cela signifie que l'adoption des amendements aux annexes a lieu par appel nominal à défaut de consensus ou en cas d'opposition d'un État partie. Le vote par appel nominal permettra au Secrétariat d'enregistrer toutes les objections, ce qui est important du fait que les États parties n'acceptant pas un amendement, que ce soit durant la Conférence (article 34.2) ou dans les 45 jours suivant la notification par le Directeur général (article 34.3), sont liés par les annexes telles que non amendées (article 34.4). L'appel nominal permettra donc de savoir assez clairement quels États parties sont liés par les différentes versions des annexes.
60. Le nouvel article 14 est accepté par la Conférence, ainsi que les amendements de conséquence modifiant l'article 13 (paragraphe 13.2 et 13.5)
61. Les autres articles du Règlement intérieur sont adoptés sans débat par la Conférence, tels qu'amendés. La Conférence adopte la résolution 1CP/3 telle qu'amendée. Le Règlement intérieur intégrant les amendements évoqués ci-dessus figure ci-joint en Annexe II.

RÉSOLUTION 1CP/3

La Conférence des Parties,

1. *Ayant examiné* le Règlement intérieur provisoire figurant dans le document ICDS/1CP/Doc3,
2. *Adopte* son Règlement intérieur tel qu'il figure dans ledit document et tel qu'amendé.

Point 4 de l'ordre du jour

Rapport de l'Agence mondiale antidopage sur la mise en œuvre du Code mondial antidopage

62. Le président présente le point 4 de l'ordre du jour et invite M. David Howman, Directeur général de l'AMA, à présenter un rapport sur les activités de son organisation et sur la mise en œuvre du Code. À l'issue de cet exposé, les Délégués des États parties suivants posent des questions à M. Howman : Algérie, Argentine, Barbade, Bolivie, Espagne, Finlande, Jamaïque, Luxembourg et Namibie. Le Brésil, la République de Corée, l'Inde, l'Indonésie et l'Autriche posent également des questions en qualité d'observateurs auprès de la Conférence.

DÉBAT

63. Dans son propos introductif, M. Howman note que l'AMA est une organisation sans équivalent, fondée sur un partenariat égal entre les gouvernements et le monde du sport. Ainsi, 50 % des sièges au sein des comités dirigeants de l'AMA – Comité exécutif et Conseil de fondation – sont occupés par des représentants des gouvernements et 50 % du financement total de l'Agence provient des gouvernements. Le mouvement sportif occupe un nombre égal de sièges et apporte une contribution financière égale à celle des gouvernements. Cette répartition est essentielle, car la lutte contre le dopage dans le sport ne peut être poursuivie et, au bout du compte, couronnée de succès que grâce aux efforts conjugués de ces deux parties prenantes.
64. M. Howman évoque l'acceptation du Code, sa mise en œuvre et son respect. L'AMA est chargée de rechercher et de communiquer des informations sur l'acceptation du Code, d'examiner les règles appliquées par les signataires, de préparer des modèles de bonnes pratiques et d'examiner toutes les décisions prises au titre du Code. L'acceptation des gouvernements, qui ne peuvent être juridiquement liés par le Code, se fait par la signature de la Déclaration de Copenhague de 2003 contre le dopage dans le sport et par le fait de devenir États parties à la Convention. Au 7 février 2007, on comptait 186 gouvernements signataires de la Déclaration de Copenhague et 47 États parties à la Convention. On comptait également 572 signataires du Code au sein du mouvement sportif. Ces organisations sportives devaient avoir accepté le Code avant les Jeux olympiques d'Athènes de 2004 et mis leur réglementation en conformité avec le Code, notamment en y intégrant les articles obligatoires. Elles doivent désormais démontrer leur respect du Code.
65. Le système de suivi par Internet actuellement en place pour évaluer la conformité avec le Code (*WADALogic*) a été présenté. Ce système permet à l'AMA, en vertu des responsabilités qui lui incombent au titre de l'article 23.4.4 du Code, de faire rapport à son Conseil de fondation. L'un de ces rapports de suivi a été élaboré et a fait apparaître que, sur les 176 répondants au questionnaire, 60 signataires se conformaient pleinement au Code. Ce taux de réponse et ce résultat sont décevants, et une grande majorité des signataires du Code, à savoir les comités nationaux olympiques et paralympiques, ne sont pas impliqués au quotidien dans des activités de lutte contre le dopage. Compte tenu de ces résultats, le Conseil de fondation de l'AMA a reporté à 2008 son rapport sur le respect du Code.
66. Le Directeur général de l'AMA explique que le Code est actuellement en cours de révision. Trois phases de consultation sont engagées avec l'ensemble des acteurs et ce processus s'achèvera lors de la troisième Conférence mondiale sur le dopage dans le sport, qui aura lieu du 15 au 17 novembre 2007 à Madrid (Espagne), où les amendements seront soumis pour approbation au Conseil de fondation de l'AMA. Plusieurs modifications ont été proposées lors des phases initiales de consultation, dont : (1) une plus grande souplesse pour accroître ou alléger les sanctions, (2) davantage d'incitations pour ceux qui admettent avoir violé les règles

de l'antidopage ou coopèrent avec les autorités chargées de l'enquête, (3) une clarification des procédures d'enquête et un renforcement des règles de preuve, (4) une plus grande harmonisation de certaines dispositions et (5) un renforcement des exigences en matière de rapports et de confidentialité. En réponse à une question de la Délégation de la Finlande, M. Howman confirme qu'il n'est pas prévu de modifier les principes fixés par le Code.

67. M. Howman donne un aperçu du travail considérable réalisé par l'AMA en matière scientifique et médicale, avec notamment des activités de recherche, l'agrément de laboratoires et la révision des exemptions pour usage à des fins thérapeutiques (AUT). En réponse à une question de la Délégation de l'Espagne, il précise qu'un nouveau protocole relatif à l'hormone de croissance humaine (HCH) sera achevé d'ici la mi-2007 et diffusé à tous les laboratoires. Un nouveau projet visant à examiner la faisabilité d'un enregistrement des paramètres biologiques des athlètes est également évoqué et M. Howman expose en détail les étapes de la procédure régissant l'établissement de la Liste des interdictions 2007. Le Directeur général de l'AMA explique qu'il est nécessaire qu'il n'y ait qu'une seule liste d'interdictions, afin que les athlètes et les personnels qui les assistent puissent être pleinement conscients des substances et méthodes interdites et que des normes uniformes soient appliquées par les autorités nationales compétentes et par le mouvement sportif dans le monde entier.
68. L'AMA a mis en place des organisations régionales antidopage (ORAD) destinées à aider les petits pays ou les pays les moins avancés d'une région géographique à assurer l'efficacité des programmes antidopage par la coordination des contrôles ainsi que par la formation et le financement d'un nombre limité d'agents chargés du contrôle antidopage. Les ORAD sont également chargés de la gestion des résultats et des procédures d'appel, ainsi que de la diffusion du matériel d'éducation et d'information. À ce jour, 10 ORAD ont été mis en place dans 91 pays d'Amérique centrale et du Sud, d'Afrique de l'Est, d'Afrique de l'Ouest (pays francophones), d'Afrique australe, d'Asie centrale et du Sud-Est, des Caraïbes, des États du Golfe et d'Océanie. D'autres ORAD sont prévus dans d'autres pays d'Afrique de l'Ouest, d'Asie du Sud et de l'Ouest, de l'océan Indien et d'Europe orientale, concernant 31 pays, en vue d'assurer une couverture mondiale en 2010.
69. L'éducation est également un important domaine prioritaire pour l'AMA, dans lequel plusieurs projets ont été entrepris en collaboration avec, entre autres, l'UNESCO, le Conseil de l'Europe et le CIO. L'AMA a entrepris de cataloguer dans une bibliothèque numérique les divers matériels éducatifs élaborés à travers le monde. Elle gère également un programme de partage des contenus qui englobe divers matériels éducatifs auxquels peuvent avoir librement accès les autorités nationales compétentes, les organisations sportives et les agences antidopage. À cet égard, tant l'AMA que l'UNESCO offrent leur aide pour l'élaboration de programmes éducatifs, en réponse à une demande de la Délégation de la Barbade. Des séminaires itinérants, des programmes de sensibilisation des athlètes et un fonds de recherche en sciences sociales sont d'autres projets de premier plan. En réponse à une question de la Délégation de la Namibie, M. Howman explique que des bourses destinées à des programmes de recherche en sciences sociales sont attribuées en septembre de chaque année et sont parfois spécifiquement destinées à des domaines de recherche particuliers.
70. M. Howman conclut son exposé en mettant en lumière les évolutions récentes de la lutte contre le dopage dans le sport. Il souligne notamment l'importance de l'action des gouvernements à l'encontre du dopage organisé, notant que les principales avancées en la matière (l'affaire Festina en 1998, les championnats du monde de natation FINA en 1998, l'affaire BALCO en 2003, l'opération Gear Grinder en 2005 et l'opération Puerto actuellement en cours) avaient toutes été réalisées par des instances policières, médicales ou fiscales relevant des pouvoirs publics. Des recherches non analytiques et des investigations sur l'entourage des athlètes peuvent donc avoir des effets importants pour l'élimination du dopage dans le sport.
71. Les Délégations de l'Espagne et de l'Autriche observant qu'il est également essentiel de réduire l'offre de substances dopantes, M. Howman indique que l'AMA est en pourparlers

avec Interpol en vue de la signature d'un mémorandum d'accord destiné à coordonner l'action dans ce domaine.

72. Le Directeur général de l'AMA répond à plusieurs autres questions posées par les États parties et les observateurs. La Délégation de la République de Corée demande la mise en place d'une assistance téléphonique pour les questions techniques liées à l'approbation des AUT, en particulier lors de manifestations importantes. Cette suggestion est bien accueillie par l'AMA. Les Délégations de l'Algérie, de l'Inde et de l'Indonésie demandent l'aide de l'AMA pour l'élaboration de programmes antidopage, la formation et l'agrément de laboratoires. Les Délégations de la Bolivie et l'Argentine expriment de nouveau leur préoccupation devant le coût élevé des analyses réalisées par les laboratoires agréés. En réponse à cette question, M. Howman explique que le coût de l'analyse est fixé par chaque laboratoire, mais que l'AMA peut examiner cette question lors de la procédure d'agrément. La Délégation de la Bolivie observe également que les athlètes résidant à haute altitude présentent des paramètres sanguins particuliers et évoque la possibilité que la consommation traditionnelle de feuilles de coca se traduise par un résultat positif lors des contrôles. M. Howman suggère que la mise en place du passeport de l'athlète pourrait permettre de prendre en compte les caractéristiques biologiques individuelles des athlètes. En outre, le programme de recherche en sciences sociales serait un vecteur approprié pour étudier l'impact de l'usage de la coca. La Délégation de la Jamaïque exprime sa déception devant le manque d'informations pratiques permettant aux signataires de s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre de l'article 5 du Code relatif aux contrôles, et en particulier aux contrôles ciblés ou « intelligents ». La Délégation jamaïcaine note également qu'il conviendrait de prendre le soin de localiser les athlètes (définition de coordonnées) en vue des contrôles dans des zones où ils peuvent ne pas avoir d'adresse physique précise. La Délégation du Luxembourg souscrit à cette position, notant que l'efficacité dépend de la qualité des données saisies dans le système ADAMS mis en place par l'AMA. M. Howman déclare que ces questions seront également examinées lors de l'examen des Standards internationaux de contrôle.

Point 5 de l'ordre du jour

Approbation de la Liste des interdictions 2007 – Standard international

73. Le Sous-Directeur général pour les Sciences sociales et humaines présente le point 5 de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans le document ICDS/1CP/Doc.4, et rappelle à la Conférence que la Liste des interdictions fait partie intégrante de la Convention en vertu de son article 4.3. L'adoption de la Liste des interdictions 2007 est essentielle pour une application uniforme des normes antidopage et pour une approche cohérente au niveau mondial. Le Conseiller juridique apporte des précisions sur l'article 34 de la Convention. Lors du débat qui suit, les Délégations des États parties suivants prennent la parole : Argentine, Australie, Barbade, Canada, Finlande, Jamaïque, Japon, Luxembourg et Suède. La Délégation de la France et le CIGEPS prennent également la parole en qualité d'observateurs auprès de la Conférence.

DÉBAT

74. La Délégation du Japon soulève une question de procédure relative au projet de résolution. Bien que la Délégation n'ait pas, en substance, d'objection à l'approbation de la Liste des interdictions 2007, elle a une interprétation différente de la procédure prévue par l'article 34 de la Convention. La Délégation observe en effet qu'au titre de l'article 34.1 de la Convention, le Directeur général doit notifier aux États parties toute modification apportée par l'AMA à la Liste des interdictions et au Standard pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques, ces modifications devant apparaître comme des propositions d'amendements aux annexes. Cependant, le rapport soumis par le Secrétariat demande l'adoption de la Liste des interdictions 2007 en tant qu'amendement à l'annexe. Cela revient à dire que l'on n'a pas demandé à la Conférence d'approuver les modifications, mais d'approuver un amendement à l'Annexe I en remplaçant la Liste des interdictions 2005 par la version de 2007.
75. La Délégation de la Suède suggère qu'il s'agit là d'une question sémantique. La Liste des interdictions 2007 n'est pas, en effet, une nouvelle liste en soi, mais intègre les modifications apportées en 2006 et durant l'élaboration de la Liste des interdictions 2007. Elle indique également qu'il s'agit d'un document de référence dans le cadre de la notification faite par le Directeur général. Il importe en outre, pour cette Délégation, d'adopter une approche pragmatique, la Liste des interdictions 2007 étant entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2007 et étant utilisée par toutes les autorités nationales compétentes et toutes les organisations sportives. La Délégation du Luxembourg, souscrivant à cette analyse, souligne que la Convention vient d'entrer en vigueur le 1^{er} février 2007 et qu'il est nécessaire de mettre immédiatement à jour l'Annexe I. Le représentant du Directeur général abonde en ce sens et note que les modifications apportées à la Liste des interdictions entre 2005 et 2007 figurent au paragraphe 9 du rapport préparé par le Secrétariat.
76. La Délégation du Canada prend la parole pour préciser son interprétation de l'article 34 de la Convention. Pour le Canada, les États membres peuvent faire connaître à tout moment leur opposition à un amendement aux annexes dans une période de 45 jours suivant la notification par le Directeur général au titre de l'article 34.3 de la Convention, cette position pouvant différer de celle qu'ils ont adoptée durant la Conférence. En d'autres termes, la Conférence procéderait à un vote de principe sur les amendements aux annexes, tous les États parties pouvant reconsidérer leur position après la notification par le Directeur général et, s'ils le décident, informer le Secrétariat de l'UNESCO qu'ils n'acceptent pas les amendements. La Délégation interprète donc, dans l'article 34.3, le mot « préalablement » comme signifiant *avant* l'entrée en vigueur des amendements.

77. Le Conseiller juridique de l'UNESCO, M. Yusuf, suggère que la Conférence pourrait tirer profit de la clarification de l'ensemble de l'article 34. Cette disposition peut se révéler difficile à comprendre pour ceux qui n'ont pas participé à la rédaction de la Convention. M. Yusuf explique que la Conférence, en tant qu'organe souverain de la Convention, sera toujours responsable de l'approbation des amendements aux annexes, que ce soit durant les sessions ou par procédure écrite. En outre, une confirmation positive n'est pas exigée pour l'amendement des annexes, compte tenu du fait que les deux tiers des États parties doivent rejeter les amendements pour empêcher leur entrée en vigueur. Il note également que l'article 34.3, comme l'a indiqué la Délégation du Canada, comporte une clause d'exemption donnant aux États parties 45 jours pour réfléchir à la décision de la Conférence et, s'ils le souhaitent, faire connaître leur opposition par écrit au Secrétariat de l'UNESCO. Ces éléments font partie d'une procédure accélérée permettant d'amender rapidement la Convention pour suivre le rythme des modifications apportées par l'AMA à la Liste des interdictions et au Standard pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques. Le Conseiller juridique précise également que les États parties n'acceptant pas les amendements seraient liés par les annexes non amendées. En réponse à une question de la Délégation de l'Argentine, le Conseiller juridique confirme que les États parties seront liés par la Liste des interdictions 2005 s'ils n'approuvent pas la Liste des interdictions 2007. Celle-ci constituait l'Annexe I à la Convention lors de l'adoption de celle-ci par la Conférence générale de l'UNESCO et lorsque tous les États parties ont achevé leur processus constitutionnel d'adhésion à la Convention.
78. La Délégation du Japon, soutenue par les Délégations de la Jamaïque, de la France et par le CIGEPS, propose un amendement au projet de résolution, invitant la Conférence à approuver les modifications apportées à la Liste des interdictions 2005 pour établir la Liste des interdictions 2007. Cet amendement est adopté par la Conférence et il est noté que la Liste des interdictions 2007 deviendra l'Annexe I à la Convention. La Conférence adopte la résolution 1CP/5, telle qu'amendée.

RÉSOLUTION 1CP/5

La Conférence des Parties,

1. *Ayant examiné* le document ICDS/1CP/Doc4,
2. *Prend acte* de ce que la Liste des interdictions 2007 – Standard international a été établie par l'Agence mondiale antidopage conformément aux principes régissant l'examen annuel puis la publication de la Liste des interdictions, qui prévoient la diffusion d'un projet de liste des interdictions et la consultation des gouvernements et des acteurs du mouvement sportif, comme indiqué dans le Code mondial antidopage,
3. *Reconnaît* que l'élimination du dopage dans le sport dépend de l'harmonisation des règles antidopage dans ce domaine pour qu'elles soient uniformément appliquées par les autorités nationales compétentes et le mouvement sportif,
4. *Approuve* les modifications apportées à la Liste des interdictions 2005 – Standard international pour établir la Liste des interdictions 2007 – Standard international.

Point 6 de l'ordre du jour

Cadre de suivi pour la Convention internationale contre le dopage dans le sport

79. Le Sous-Directeur général pour les sciences sociales et humaines a présenté le point 6 de l'ordre du jour et suggéré que la Conférence examine la structure et le format du système de suivi de la Convention. L'objectif premier est de mettre en place un système permettant à tous les États parties de faire rapport sur les mesures qu'ils ont prises en vue de se conformer aux dispositions de la Convention à la deuxième session ordinaire de la Conférence, en 2009. Au cours du débat sur ce point sont intervenues les Délégations des États parties suivants : Argentine, Australie, Barbade, Canada, Espagne, Finlande, Jamaïque, Japon, Lituanie, Mozambique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède. Les Délégations du Mexique, de la Pologne et du Conseil de l'Europe sont également intervenues en qualité d'observateurs auprès de la Conférence, ainsi que l'AMA en qualité d'organisation consultative.

DÉBAT

80. La Délégation du Japon exprime son désir de limiter, dans toute la mesure du possible, la redondance des exigences en matière de rapports, notant que les autorités nationales compétentes des États parties ont déjà des obligations en matière de rapport en tant que signataires du Code. Certains États parties ont également des obligations au titre de la Convention antidopage de 1989. Des précisions sont ensuite demandées à l'AMA et au Conseil de l'Europe quant au mécanisme et au coût des systèmes de suivi qu'ils ont mis en place. La Délégation de l'AMA note qu'elle emploie un système informatique pour assurer le suivi du Code et réaffirme qu'elle est disposée à collaborer avec l'UNESCO pour mettre en place un système de suivi pour la Convention. La Délégation du Conseil de l'Europe indique qu'elle utilise également un système informatisé, dont l'élaboration a coûté 150 000 euros. Le Conseil de l'Europe se déclare également prêt à coopérer avec l'UNESCO pour mettre en place un outil de suivi efficace.
81. La Délégation de la Jamaïque exprime son souhait d'un outil de suivi informatisé simple et efficace, qui donnerait un aperçu des politiques antidopage au sein de chaque État partie. Cette position reçoit le soutien de la Délégation du Mozambique et d'autres États parties. Cependant, le représentant du Directeur général de l'UNESCO observe qu'il serait difficile de mettre en place un système informatisé reposant uniquement sur des financements relevant du budget ordinaire de l'UNESCO. Le financement alloué à la mise en œuvre de la Convention est fixé sur la base du strict minimum, conformément à l'article 32 de la Convention. Si donc la Conférence souhaitait envisager cette option, un financement supplémentaire serait nécessaire. Le Fonds pourrait être utilisé pour financer le fonctionnement de la Convention à cet égard.
82. Les Délégations du Canada et de la Suède, tout en exprimant une préférence pour un système utilisant l'Internet, conviennent que la Conférence n'est pas en mesure de parvenir à des conclusions définitives en la matière sans saisir les implications financières des différentes options. La Délégation de la Barbade observe également que la Conférence n'a pas besoin de prendre immédiatement une décision définitive quant au système de suivi, compte tenu du fait que la deuxième session ordinaire de la Conférence se tiendra en 2009, ce qui laisse assez de temps pour obtenir une évaluation détaillée des coûts et procéder à un examen approfondi de cette question. La Délégation de la Jamaïque soutient cette intervention en demandant une analyse financière détaillée des options disponibles pour mettre en place un système de suivi répondant aux besoins des États parties dans un avenir prévisible. La Délégation du Mexique demande également au Secrétariat d'obtenir davantage

d'informations sur les différentes options de financement, y compris la possibilité de recourir au Fonds.

83. À titre de solution, la Délégation de la Suède propose un amendement au paragraphe 3 de la résolution, visant à y introduire une référence à la notion de « rapport coût-efficacité ». Elle suggère que cet amendement permettrait d'adopter un système sur support papier ou informatisé, tout en indiquant clairement au Secrétariat qu'il convient de tenir dûment compte de la question des coûts. Les Délégations de l'Argentine, de l'Australie, du Canada et de la Pologne prennent la parole pour soutenir cette proposition et la Conférence accepte d'amender la résolution en ce sens.
84. La décision ci-dessus ayant contribué à définir les paramètres généraux du système de suivi, le Secrétariat demande à la Conférence de lui donner des indications claires quant à la manière de parvenir à une décision finale en cette matière. Deux possibilités sont proposées pour régler ces questions de gouvernance. La première consiste à mettre en place d'un groupe de travail réduit, composé des personnalités élues au titre du point 1.2 de l'ordre du jour, qui examinera avec le Secrétariat les options en matière de suivi. Cette idée est soutenue par les Délégations de la Jamaïque, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le groupe de travail pourrait contribuer à cristalliser les questions et à soutenir le travail du Secrétariat. En réponse à une observation du représentant du Directeur général, qui rappelle qu'aucune source de financement n'est identifiée à cette fin Il est également précisé que tous les coûts liés à la réunion de ce groupe seraient supportés par les participants.
85. L'autre possibilité consiste à demander au Secrétariat d'élaborer un rapport sur les options en matière de suivi, à l'intention de tous les États parties. Cette solution reçoit le soutien des Délégations de la Barbade, de l'Espagne et d'autres, au motif que tous les États parties doivent être d'accord sur le système de suivi et approuver toute dépense, notamment si un financement supplémentaire est nécessaire. Ces Délégations soulèvent également des questions juridiques liées à la constitution d'un groupe de travail. À cet égard, le représentant du Conseiller juridique note que le Règlement intérieur adopté au titre du point 3 ne crée pas de bureau et qu'il n'existe pas de dispositions permettant à la Conférence de déléguer son autorité décisionnelle à un organe subsidiaire. En tant qu'organe souverain de la Convention, c'est à la Conférence qu'il incombe de parvenir à une décision en la matière, que ce soit au cours de la session ou par voie de correspondance écrite. Sur la base de ce conseil, la Délégation de la Barbade propose un amendement enjoignant au Secrétariat d'entreprendre une analyse coûts-bénéfices des différentes options et de soumettre un rapport à tous les États parties, après la session, en vue d'une décision. Cet amendement est largement accepté.
86. Le Président conclut l'examen du point 6 de l'ordre du jour en adoptant le projet de résolution tel qu'amendé durant le débat sur ce point. Plusieurs demandes clarifications sont cependant formulées après l'approbation de la résolution. La Délégation de la Finlande demande au Secrétariat de donner un calendrier indicatif pour ce rapport. En réponse, le représentant du Directeur général indique que ce rapport pourrait être diffusé en vue d'une décision au cours de l'automne 2007. Les Délégations de la Suède et de la Barbade s'interrogent également sur l'utilité du paragraphe 3 de la résolution, compte tenu du fait que le paragraphe 4 indique le processus de mise en place du système de suivi. Le représentant du Directeur général note qu'il demeure de la responsabilité du Secrétariat d'élaborer le questionnaire, quelle que soit la forme qu'il prendra, et d'aider les États parties à communiquer les renseignements demandés au titre de la Convention. Il n'y a donc pas de redondance entre ces paragraphes, qui décrivent les tâches incombant au Secrétariat et aux États parties par suite de la Convention. La résolution 1CP/6 est adoptée telle qu'amendée.

RÉSOLUTION 1CP/6

La Conférence des Parties,

1. *Ayant examiné* le document ICDS/1CP/Doc.5,
2. *Reconnaissant* que le système de suivi mis en place par l'Agence mondiale antidopage pour s'assurer du respect du Code mondial antidopage et le système de suivi élaboré par le Conseil de l'Europe pour s'assurer du respect de la Convention contre le dopage de 1989 sont considérés comme des exemples de bonnes pratiques en matière de lutte contre le dopage dans le sport,
3. *Demande* au Secrétariat d'élaborer un questionnaire simple et de bon rapport coût-efficacité concernant les mesures prises par les États parties pour se conformer aux dispositions de la Convention, afin de les aider à communiquer les renseignements demandés à l'article 31 de la Convention,
4. *Demande* au Secrétariat de présenter les options possibles pour la mise en place d'un système de suivi simple et présentant un bon rapport coût-efficacité et de diffuser ces options auprès des États parties en vue d'une décision par procédure écrite,
5. *Demande* au Secrétariat d'engager des discussions avec l'Agence mondiale antidopage dans un premier temps, mais également avec le Conseil de l'Europe, sur les possibilités d'harmoniser les questions et de mettre au point un outil de suivi informatisé,
6. *Prie* le Secrétariat d'élaborer, en vue de la prochaine session ordinaire de la Conférence des Parties, un rapport détaillé sur les mesures à prendre pour améliorer le cadre de suivi.

Point 7 de l'ordre du jour

Administration du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport

87. Le Président invite le Sous-Directeur général pour les Sciences sociales et humaines à présenter le point 7 de l'ordre du jour. M. Sané prie la Conférence d'examiner le cadre envisagé pour le Fonds dans le document ICDS/1CP/Doc.6, qui expose les principes élémentaires de son fonctionnement, et notamment la priorité accordée aux projets émanant des États parties les moins avancés ou de pays à faible revenu. Il suggère également que chaque État partie ne puisse soumettre que trois demandes au cours d'un exercice biennal et qu'aucune contribution financière nouvelle ne soit versée jusqu'à ce que le demandeur ait soumis tous les rapports financiers et d'évaluation correspondant à des projets antérieurs. La Conférence a été priée de se concentrer sur les formes d'assistance proposée par le Secrétariat et de hiérarchiser les domaines de dépenses.
88. Au cours du débat sur ce point interviennent les Délégations des États parties suivants : Australie, Barbade, Canada, China, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Grèce, Jamaïque, Finlande, Lituanie, Luxembourg, Maurice, Monaco, Mozambique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Tunisie. Plusieurs États parties annoncent des contributions au Fonds. La Délégation de l'Espagne déclare son intention d'apporter une contribution de 40 000 dollars et la Délégation de la Grèce annonce une contribution de 40 000 euros par an. La Délégation de la Chine accepte également de contribuer, tandis que la Finlande, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni étudient leur capacité à contribuer financièrement.

DÉBAT

89. La Délégation de la Jamaïque ouvre le débat en observant que les ressources du Fonds peuvent être utilisées pour couvrir certains des coûts de fonctionnement de la Convention au titre des articles 18 et 32.3 de la Convention. Ce dernier article, en particulier, dispose que « le financement des dépenses du secrétariat par le budget ordinaire se fait sur la base du strict minimum, étant entendu que des financements volontaires devraient aussi être consentis à l'appui de la Convention ». La Délégation observe également qu'au titre de l'article 30.1(e) de la Convention, tout mécanisme ou toute mesure de suivi qui va au-delà des dispositions de l'article 31 est financé(e) par le Fonds de contributions volontaires. La Conférence doit, en tirant quelque conclusion que ce soit sur l'utilisation de ce Fonds, rester consciente de ces deux aspects.
90. En réponse à cette intervention, le représentant du Directeur général indique la structure du document élaboré par le Secrétariat. Il attire particulièrement l'attention sur les paragraphes indiquant les formes possibles d'assistance, et notamment (1) la participation, (2) les programmes de contrôle, (3) l'aide à la formulation de politiques, (4) l'éducation et (5) le tutorat ou le renforcement des capacités. Les paragraphes 20 à 23 mentionnent également la possibilité d'utiliser le Fonds pour couvrir certains des coûts de fonctionnement de la Convention. Le représentant du Directeur général explique également que l'UNESCO travaillerait en partenariat avec d'autres institutions, en réponse à une question de la Délégation de l'Espagne.
91. La Délégation de la Fédération de Russie prend la parole pour demander des clarifications quant à la possibilité pour la Conférence d'établir des organes subsidiaires ou un Bureau en vue de contrôler l'affectation des ressources du Fonds. Le représentant du Directeur général indique cependant qu'il n'existe ni dispositions en la matière dans le cadre de la Convention ou du Règlement intérieur, ni de financement destiné à créer des groupes de travail. Il revient donc à la Conférence de décider des principes d'administration du Fonds et des domaines

prioritaires, et le Secrétariat gèrera l'allocation des ressources du Fonds conformément à ces décisions.

92. La Délégation de l'Australie remercie le Secrétariat d'avoir produit un document complet. Elle reconnaît également que tous les efforts ont été faits pour assurer la transparence du processus décisionnel entourant les projets entrepris par le Secrétariat, ceux-ci nécessitant l'approbation préalable de la Conférence. La Délégation s'interroge sur les dispositions régissant la communication de renseignements pour le Fonds, notant que les États parties gagneraient à ce que des états financiers soient établis annuellement, du fait notamment que la Conférence ne se réunit que tous les deux ans, et demande pourquoi le rapport n'indique pas les priorités orientant les investissements. Le représentant du Directeur général note que l'on pourrait poursuivre l'examen des questions liées aux rapports et qu'il appartient cependant à la Conférence, au titre de l'article 30.1(c), d'adopter un plan pour l'utilisation du Fonds. La Délégation de la Suède souscrit à cette analyse, notant qu'il est de la responsabilité de la Conférence de choisir parmi la grande variété des options présentées dans le document.
93. La Délégation de la Barbade se déclare favorable à l'allocation de financements à toutes formes d'aide, à l'exception de la participation à la Conférence. Outre que les bénéficiaires d'un tel investissement sont contestables, l'allocation de financements à cette fin serait hautement subjective en l'absence de critères solides. Plusieurs Délégations, dont celles de l'Australie, de la Finlande et de la Jamaïque, font part de leur préoccupation quant au recours au Fonds pour permettre à certains États parties de participer à la Conférence, indiquant qu'une telle aide ne contribuerait guère à renforcer les efforts réalisés à l'échelle mondiale dans la lutte contre le dopage.
94. Les Délégations de l'Australie, du Danemark et de la Suède demandent que la priorité soit accordée aux projets contribuant à la mise en place de programmes antidopage efficaces dans les États parties à faible revenu ou en développement. La Délégation du Danemark, qui confirme une contribution de 35 000 dollars, suggère que l'éducation, l'aide à la formulation de politiques et les contrôles antidopage sont ses priorités. La Délégation du Canada souscrit à ces priorités et demande instamment que l'utilisation du Fonds soit complémentaire aux actions entreprises par l'AMA, le Conseil de l'Europe et d'autres acteurs. Les Délégations de la Finlande et de la Norvège abondent en ce sens et insistent particulièrement sur l'éducation et l'aide à la formulation de politiques. La Délégation de la Tunisie déclare que l'éducation revêt une importance essentielle. C'est précisément à cause du mandat de l'UNESCO en matière d'éducation que la Convention a été élaborée par l'Organisation. Le Fonds doit donc chercher à s'appuyer sur cette plateforme et sur les synergies possibles. La Délégation de la Jamaïque convient que l'éducation est une priorité, mais demande que tout programme d'éducation reconnaisse les traditions tant orales qu'écrites.
95. La Délégation de la Barbade prend la parole pour suggérer qu'un certain consensus se fait jour sur les domaines prioritaires. Elle propose qu'un groupe informel se réunisse en marge de la Conférence pour définir clairement les principes délimitant les domaines d'investissement. La Délégation suggère également qu'un mécanisme doit être mis en place pour l'approbation de projets durant la période de deux ans séparant les réunions de la Conférence. Un groupe informel, constitué des États parties ayant annoncé des contributions au Fonds, est ensuite chargé de faire rapport à la Conférence le lendemain.

[Salle IV, 7 février 2007, 10h54]

96. Le 7 février 2007, la Conférence reprend l'examen du point relatif au Fonds avec les recommandations du groupe informel réunissant les Délégations de l'Australie, du Canada, du Danemark, de l'Espagne et de la Suède. Ce groupe a identifié trois domaines prioritaires : (1) les projets d'éducation axés sur les jeunes et les organisations sportives, (2) l'aide à la formulation de politiques et (3) les programmes de tutorat ou de renforcement des capacités. Le groupe propose également plusieurs amendements au projet de résolution. Un

amendement prévoit que le fonctionnement du Fonds complète les projets existants entrepris par l'AMA et d'autres organisations, en évitant les doubles emplois. Qui plus est, les bénéficiaires de financements devraient être tenus d'apporter des contributions financières ou non financières aux projets. Enfin, les Délégations demandent la préparation d'un rapport annuel sur la situation du Fonds, indiquant notamment les demandes reçues, les projets financés et les résultats obtenus et comprenant un état comptable détaillé. Les membres de ce groupe prennent la parole pour expliquer sur quels fondements ils ont défini ces priorités. Il est noté que celles-ci devront être réexaminées lors de la prochaine session ordinaire de la Conférence.

97. La Délégation du Luxembourg s'exprime pour soutenir les priorités identifiées ci-dessus. Elle note qu'un grand nombre de contrôles antidopage sont réalisés par l'AMA et par les organisations sportives, ce qui se traduit par une moindre attention accordée à l'éducation, aux politiques et aux problèmes juridiques au sein des gouvernements. Les Délégations de Monaco, de la Chine et de la Tunisie soutiennent fortement les priorités identifiées et soulignent la nécessité de programmes d'éducation scolaire. Les Délégations de la Jamaïque, de la Grèce, des Pays-Bas, de la Norvège, de l'Espagne, entre autres, expriment également leur soutien aux priorités identifiées par le groupe de travail. La Délégation de la Nouvelle-Zélande souscrit aux trois domaines prioritaires, qui correspondent aux objectifs qui sous-tendent son soutien au Fonds, compte tenu notamment du fait que les financements seraient destinés aux pays plutôt qu'à l'administration et que l'établissement des rapports obéit à des mécanismes solides.
98. La Délégation de la Barbade, tout en approuvant les trois domaines prioritaires, souhaite également maintenir la mention des contrôles. Le contrôle du dopage est une partie importante de la lutte contre le dopage dans le sport et une obligation essentielle au titre de l'article 11 de la Convention ; cependant, le coût des contrôles est prohibitif pour certains États parties. Le recours au Fonds à cette fin compléterait également les activités de l'AMA consistant à mettre en place des organisations régionales antidopage. La Délégation de Maurice est elle aussi favorable à l'allocation de ressources à des programmes de contrôle, parallèlement aux trois autres domaines. La Délégation du Danemark explique que les contrôles ont précisément été exclus des domaines prioritaires à cause du nombre de contrôles effectués dans le monde, ce niveau d'investissement étant désormais nécessaire pour la prévention par l'éducation. La Délégation de la Barbade reçoit favorablement cette explication, mais exprime de nouveau son souhait de voir les contrôles figurer sur la liste des domaines prioritaires. Une assistance pour les contrôles antidopage est, selon elle, essentielle pour aider les États parties à satisfaire aux obligations qui leur incombent au titre de la Convention et contribuerait à faire en sorte que des contrôles soient pratiqués en dehors des grandes compétitions internationales, en particulier lors de manifestations sportives régionales. La Délégation suggère donc un amendement à la proposition du groupe de travail, visant à inclure un élément supplémentaire : (4) les programmes de contrôle. La Délégation de Maurice appuie cet amendement.
99. Après de longues discussions, la Délégation du Mozambique prend la parole pour suggérer que cette question soit résolue par un vote. Conformément à l'article 13.2, toute décision non prise par consensus est prise à la majorité des États parties présents et votants. La Délégation de la Jamaïque appuie la suggestion de procéder à un vote sur cette question. L'amendement du groupe de travail informel, visant à donner priorité : (1) aux projets d'éducation axés sur les jeunes et les organisations sportives ; (2) à l'aide à la formulation de politiques et (3) aux programmes de tutorat ou de renforcement des capacités, est mis aux voix en premier lieu. En réponse à une motion d'ordre, le Secrétariat explique que, conformément à l'article 13.8 du Règlement intérieur, si plusieurs amendements à une proposition sont en présence, la Conférence vote d'abord sur celui que le/la Président(e) juge s'éloigner le plus, quant au fond, de la proposition primitive. Après cette explication, la Délégation de la Barbade demande que les deux propositions soient examinées conjointement.

100. M. Carlos Sousa, Vice-Président, assurant la présidence de la séance après le départ de M. Fetisov, décide que l'amendement proposé par le groupe de travail informel sera voté en premier lieu. Le vote a lieu à main levée. Sur les 27 États parties prenant part au vote, 25 votent l'amendement de la résolution dans le sens indiqué ci-dessus et deux votent contre. Compte tenu du résultat de ce vote, il est décidé qu'il n'est pas nécessaire de mettre aux voix l'autre proposition, visant à ajouter le contrôle du dopage à la liste des domaines prioritaires.
101. La Conférence adopte également un amendement au paragraphe 5, alinéa 9, du projet de résolution, visant à ce qu'à défaut de Commission nationale, l'ordre de priorité des projets soit défini par une voie officielle désignée. Cet amendement assure la cohérence avec le paragraphe 5, alinéa 2. La Conférence adopte la résolution 1CP/7, telle qu'amendée.

RÉSOLUTION 1CP/7

La Conférence des Parties,

1. *Ayant examiné* le document ICDS/1CP/Doc.6,
2. *Reconnaissant* que l'élimination du dopage dans le sport dépend de la mise en place d'un réseau d'autorités nationales compétentes dans le monde entier ayant les capacités requises pour mettre en œuvre des programmes efficaces de lutte contre le dopage,
3. *Prend acte* de la constitution d'un compte spécial pour l'administration du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport,
4. *Prend acte* de ce que l'Agence mondiale antidopage, le Conseil de l'Europe et d'autres organisations ont d'excellents projets dans plusieurs domaines relevant du Fonds de contributions volontaires et souhaite assurer la complémentarité avec ces projets tout en évitant les doubles emplois,
5. *Convient* que l'administration du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport est régie par les principes et procédures ci-après :
 - Une aide ne peut être accordée qu'aux États parties à la Convention et par la Conférence des Parties afin de financer, sur la base d'un minimum, le fonctionnement de la Convention et les programmes d'éducation antidopage élaborés par l'UNESCO.
 - Les demandes d'aide sont soumises au Directeur général de l'UNESCO par les États parties, par l'intermédiaire de leur commission nationale ou, à défaut, par la voie officielle désignée.
 - Les projets entrepris par le Secrétariat doivent être préalablement approuvés par la Conférence des Parties.
 - Chaque demande présentée par un État partie ne doit pas dépasser 10 000 dollars pour un projet de portée nationale.
 - Chaque demande présentée par un État partie pour un projet sous-régional, interrégional ou régional ne doit pas dépasser 25 000 dollars.
 - Les demandes feront l'objet d'un paiement anticipé qui sera subordonné à la réception d'un plan de travail détaillé faisant apparaître le coût de chaque élément constitutif de la contribution.
 - Les demandes doivent répondre obligatoirement à quatre conditions préalables – que les États parties s'engagent à respecter :
 - (i) assumer la responsabilité financière et administrative de la mise en œuvre du projet ;
 - (ii) dans le cas d'une contribution financière, présenter au Directeur général, une fois le projet terminé, un état financier détaillé et certifié, accompagné des pièces justificatives (factures, etc...) attestant que les fonds alloués ont été utilisés pour l'exécution du projet ;

- (iii) apporter une contribution raisonnable, financière ou non (par exemple sous forme de ressources humaines, d'équipement, d'espace de bureau, etc...), pour tout projet national, local, interrégional ou régional soumis ;
 - (iv) fournir obligatoirement un rapport d'évaluation détaillé sur les résultats des activités financées et sur les produits obtenus.
- Aucune nouvelle contribution financière ne sera versée au demandeur tant que celui-ci n'aura pas remis tous les rapports financiers et d'évaluation concernant des projets préalablement approuvés et pour lesquels des paiements ont été effectués.
 - Chaque État partie peut présenter trois demandes au cours d'un même exercice biennal. Ces demandes sont numérotées selon l'ordre de priorité établi par la commission nationale et qui ne peut être modifié que par une lettre officielle adressée par celle-ci ou, à défaut, par la voie officielle désignée.
 - Le Directeur général accorde la priorité aux projets émanant des États parties les moins avancés ou des pays à faible revenu au sens défini par le Comité des politiques de développement du Conseil économique et social des Nations Unies, ou aux projets qui renforcent les capacités desdits États parties.
 - Une liste des projets devant être financés par le compte spécial sera établie par le Secrétariat. Ce dernier est également chargé d'allouer les contributions financières, de recevoir l'état détaillé des activités exécutées, de vérifier que les fonds ont été utilisés pour la mise en œuvre du projet et d'examiner le rapport d'évaluation du projet,
6. *Approuve* l'allocation aux États parties de ressources du Fonds de contributions volontaires, sous réserve des montants disponibles, pour fournir une assistance dans les domaines suivants : (1) Projets d'éducation axés sur les jeunes et les organisations sportives ; (2) Aide à la formulation de politiques ; (3) Programmes de tutorat ou de renforcement des capacités. Ces priorités resteront en vigueur jusqu'à la prochaine session ordinaire de la Conférence des Parties. L'allocation de ressources du Fonds de contributions volontaires à ces priorités sera régie par la règle suivante : une moitié pour l'éducation et le reste réparti entre l'aide à la formulation de politiques et le renforcement des capacités,
 7. *Demande* au Secrétariat de mettre au point les principes et procédures susmentionnés régissant l'administration du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport et de préparer des formulaires de présentation des demandes et des modèles de documents,
 8. *Approuve* le financement, sous réserve des ressources disponibles, de l'élaboration par le Secrétariat de programmes d'éducation antidopage, conformément au paragraphe 5, alinéa 1, ci-dessus,
 9. *Demande* au Secrétariat de faire annuellement rapport par écrit aux États parties sur les demandes d'assistance reçues et les projets soutenus, en indiquant les résultats obtenus et en présentant un état détaillé et certifié faisant apparaître les dépenses effectuées dans les différents domaines prioritaires identifiés au paragraphe 6 ci-dessus,
 10. *Demande* au Secrétariat de préparer, en vue de son examen à la prochaine session ordinaire de la Conférence des Parties, un rapport sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires et les options possibles pour ce qui concerne les

principes, les procédures et l'allocation prioritaire de ressources ci-dessus mentionnés.

Point 8 de l'ordre du jour

Questions diverses : Invitations à la Conférence

102. Le Président par intérim, M. Carlos Sousa, invite les Délégations de l'Argentine, de Monaco et de la Tunisie à présenter leur projet de résolution relatif à la participation de diverses organisations intergouvernementales aux sessions à venir de la Conférence. Ce point a été initialement évoqué au titre du point 2 de l'ordre du jour. Le débat sur ce point donne lieu à des interventions des Délégations de l'Argentine, de la Finlande, de la Jamaïque, de Monaco, du Niger, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Tunisie. Le représentant du Directeur général présente également un texte amendé selon les formalités d'usage.

DÉBAT

103. La Délégation de l'Argentine prend la parole pour réaffirmer son désir de voir inviter d'autres organisations intergouvernementales aux sessions à venir de la Conférence. Fermement convaincue que les efforts de lutte contre le dopage seraient renforcés par l'implication d'acteurs divers à la mise en œuvre de la Convention, elle juge qu'il conviendrait de reconnaître l'importance d'autres organisations pour le travail de la Conférence, en tant que celles-ci expriment un intérêt de la part de régions susceptibles d'avoir des besoins spéciaux ou de manquer d'expertise en matière de lutte contre le dopage. Elle demande donc au Directeur général de prendre les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif. La Délégation de Monaco souscrit à ces remarques et propose des amendements au texte présenté par le représentant du Directeur général afin d'y faire figurer des organisations régionales et continentales. Une référence à l'article 29 de la Convention, qui dispose que la Conférence des Parties peut décider d'inviter d'autres organisations compétentes en tant qu'observateurs, est insérée dans le paragraphe 3 du projet de résolution. La Délégation de la Tunisie appuie ces amendements et pose une question de procédure relative à l'intégration de cette résolution dans le Règlement intérieur adopté au titre du point 3 de l'ordre du jour, qui a donné lieu à des discussions considérables.
104. La Délégation de Monaco, première à prendre la parole, note que les débats relatifs à la « participation » au titre du point 3 de l'ordre du jour ont été différés jusqu'à la résolution de ce problème. Sur cette base, il serait possible d'amender le Règlement intérieur pour y annexer le projet de résolution. Le représentant du Directeur général observe néanmoins qu'une telle approche est problématique, car le Règlement intérieur a déjà été adopté à l'unanimité. En outre, le Règlement intérieur a été adopté dans son intégralité et les débats n'ont pas été suspendus. Techniquement, la Conférence pourrait amender le Règlement intérieur si les deux tiers des États parties en étaient d'accord ; cependant, les avantages juridiques d'une telle approche sont contestables. Telle qu'elle est actuellement rédigée, la résolution se borne à demander au Secrétariat d'établir une liste des organisations qui doivent être invitées à la prochaine session de la Conférence. Cette fonction est déjà prévue au titre de l'article 29 de la Convention et de l'article 2.3 du Règlement intérieur. En outre, la résolution n'indique pas réellement les organisations qui doivent être invitées et n'ajoute donc rien aux dispositions existantes. Plutôt que de s'efforcer d'amender le Règlement intérieur, la Conférence pourrait avoir plutôt intérêt à adopter une résolution à cet égard.
105. La Délégation de la Tunisie note que la résolution proposée est inspirée par les débats qui ont eu lieu lors de l'adoption du Règlement intérieur. Selon elle, la demande d'intégrer les organisations régionales et continentales et l'objectif d'une plus large participation aux prochaines sessions de la Conférence s'expriment clairement. Si le fait d'annexer la résolution au Règlement intérieur devait soulever des difficultés juridiques, une autre solution devrait être trouvée. La Délégation de l'Argentine, tout en acceptant le conseil du représentant du

Conseiller juridique, demande qu'une liste d'organisations soit préparée et rendue officielle, de telle sorte que ces observateurs puissent être présents lors de la prochaine Conférence.

106. La Délégation de la Jamaïque, tout en admettant l'esprit du projet de résolution, observe que, puisque l'article 2.3 du Règlement intérieur permet déjà d'inviter toutes les organisations pertinentes identifiées par la Conférence, on ne gagnerait rien à amender cette disposition. La Délégation de la Jamaïque exprime également sa déception de ce que la résolution ne contienne pas de liste indicative de ces organisations. La Conférence devrait maintenant décider des organisations qu'elle souhaite inviter. À défaut de cette liste, elle invite tous les États parties à soumettre ultérieurement au Secrétariat les coordonnées détaillées de ces différentes organisations.
107. La Délégation de la Nouvelle-Zélande se déclare favorable à une participation plus large à la Conférence et désireuse de voir adopter une résolution spécifique. Les invitations à la Conférence ne sont pas des questions procédurales ou juridiques mais une occasion pour les États parties d'indiquer clairement leurs souhaits au Secrétariat. Pour la Délégation de la Finlande, l'adoption de la résolution serait un message fort adressé au Secrétariat pour lui demander d'inviter diverses organisations à la prochaine session de la Conférence. Les Délégations du Niger et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord souscrivent à cette opinion, notant qu'une fois que la résolution serait adoptée par la Conférence, le Secrétariat en assurerait la mise en œuvre. Le souhait de disposer d'un instrument universel et d'assurer une large participation aux sessions à venir de la Conférence serait ainsi réalisé.
108. Le Président par intérim, reconnaissant que ce point fait clairement l'objet d'un consensus, invite la Conférence à adopter la résolution. Toutefois, avant qu'une décision ne soit prise, la Délégation de la Tunisie propose plusieurs améliorations du texte, qui reçoivent un net assentiment de la part de la Conférence. La Conférence adopte la résolution 1CP/8, telle qu'amendée.

RÉSOLUTION 1CP/8

La Conférence des Parties,

1. *Se Félicitant* vivement de l'entrée en vigueur, le 1^{er} février 2007, de la Convention internationale contre le dopage dans le sport ainsi que du vif intérêt manifesté par de nombreux États pour y adhérer rapidement, notamment par ceux qui ont été associés et ont activement participé à son élaboration,
2. *Consciente* du rôle exceptionnel joué par les organisations intergouvernementales comme non gouvernementales, y compris régionales et continentales, en faveur de l'adoption de cette Convention, rôle qui devra être également très important pour sa mise en œuvre,
3. *Invite* le Secrétariat de l'UNESCO, conformément à et dans l'esprit de l'article 29 de la Convention internationale contre le dopage dans le sport, à établir une liste non exhaustive, et qui pourra être par conséquent régulièrement complétée et mise à jour, des organismes intergouvernementaux, fédérations internationales, associations et autres entités concernées et/ou intéressées par la lutte contre le dopage dans le sport qui seront invités aux sessions de la Conférence des États Parties à cette Convention internationale en qualité d'observateurs afin de permettre la plus large promotion et une application effective, efficace et concrète tant au niveau national et régional qu'international de cet instrument.

Point 8 de l'ordre du jour

Questions diverses : Relations avec l'AMA

109. La Délégation de la Jamaïque propose un projet de résolution visant à ce que les questions relatives aux relations avec l'AMA et au financement de celle-ci figurent dans un point permanent de l'ordre du jour de la Conférence des Parties. Le débat sur ce point donne lieu à des interventions des Délégations de la Jamaïque, de la Namibie, de l'Espagne et de la Suède.

DÉBAT

110. La Délégation de la Jamaïque note que la Conférence s'est acquittée de toutes les fonctions qui lui incombent au titre de la Convention, à une exception près. En effet, l'article 30.1(b) de la Convention, qui dispose qu'il revient à la Conférence des Parties de discuter des relations avec l'Agence mondiale antidopage et d'étudier les mécanismes de financement du budget annuel de base de l'Agence, n'a pas été examiné. La Délégation propose donc que les questions relatives aux relations avec l'AMA et à son financement fassent l'objet d'un point permanent de l'ordre du jour de la Conférence. En exposant les fondements de la résolution qu'elle propose, la Délégation de la Jamaïque suggère que certains aspects du fonctionnement de l'AMA peuvent exiger plus d'attention et que certaines préoccupations demeurent quant à son financement. Le financement à parts égales de l'AMA était, durant l'élaboration de la Convention, une question essentielle de la Réunion intergouvernementale d'experts et une position de consensus n'a été atteinte qu'en ajoutant cet article spécifique. En outre, des États non parties devraient être invités à participer à ces débats, la Conférence étant la seule enceinte permettant à tous les gouvernements de débattre de la lutte contre le dopage.
111. La Délégation de la Suède ne soutient pas l'adoption d'une résolution sur ce point, notant que les 41 États parties à la Convention n'ont pas mandat pour débattre de ce qui est essentiellement une question interne à l'AMA. Actuellement, plus de 140 gouvernements procèdent chaque année à des paiements au bénéfice de l'AMA dans le cadre d'un schéma de financement ayant fait l'objet d'un accord et visant à tenir compte de la capacité de paiement de chaque gouvernement et du niveau d'implication de chaque nation dans le sport international. La Délégation de la Suède suggère cependant que cette question pourrait être réexaminée à l'avenir, lorsque la majorité des gouvernements du monde seront parties à la Convention. Les Délégations de l'Espagne et de la Namibie souscrivent à cette position.
112. La Délégation de la Jamaïque prend de nouveau la parole pour clarifier sa position. Elle rappelle que la Convention assigne expressément à la Conférence la fonction d'examiner le financement de l'AMA et que tous les gouvernements, y compris les États non parties, doivent déterminer ce point. La Délégation observe également que certains gouvernements, particulièrement en Amérique du Sud et dans les Caraïbes, sont encore préoccupés par la répartition régionale du budget annuel de base de l'AMA entre les gouvernements. Ce budget a en effet été défini par le Comité consultatif intergouvernemental international de lutte contre le dopage dans le sport (CCIILDS) lors d'une réunion tenue en Afrique du Sud en 2001, à laquelle de nombreux gouvernements n'étaient pas représentés. Bien qu'elle ne souhaite pas débattre immédiatement de cette question, la Délégation de la Jamaïque demande que cette question soit soumise à la prochaine session ordinaire de la Conférence. Toutefois, la résolution proposée par la Jamaïque ne reçoit pas le soutien de la Conférence.

Point 9.1 de l'ordre du jour

Date et lieu de la deuxième session de la Conférence des Parties

113. M. Carlos Sousa, Président par intérim, présente le point 9 de l'ordre du jour et appelle l'attention de la Conférence sur le document ICDS/1CP/Doc.7 élaboré par le Secrétariat et relatif à la date et au lieu de la deuxième session de la Conférence. La Délégation de la Jamaïque fait également une brève intervention sur ce point.

DÉBAT

114. La Délégation de la Jamaïque prend la parole pour souligner les problèmes de calendrier liés à la publication de la Liste des interdictions par l'AMA, le 1^{er} octobre de chaque année, et la procédure spécifique d'amendement des annexes à la Convention. Elle observe que, si la deuxième session ordinaire de la Convention se tient en octobre 2009, peu après la notification par le Directeur général au titre de l'article 34.1 de la Convention, les États parties pourraient manquer de temps pour envisager d'une manière approfondie la possibilité de déposer des amendements relatifs aux annexes. De la sorte, toutes les décisions prises par la Conférence sur les amendements aux annexes le seraient « en principe ». Les États parties auraient encore 45 jours après la notification par le Directeur général des décisions prises par la Conférence (article 34.3) pour exprimer une position contraire. La Conférence adopte la résolution 1CP/9.1.

RÉSOLUTION 1CP/9.1

La Conférence des Parties,

1. *Ayant* examiné le document ICDS/1CP/Doc.7,
2. *Décide* de convoquer ses sessions ordinaires tous les deux ans au Siège de l'UNESCO, pendant la période qui suit de près la session ordinaire de la Conférence générale de l'UNESCO, en tenant compte des délais fixés à l'article 34 de la Convention pour la procédure spécifique d'amendement aux annexes de ladite Convention.

Point 9.2 de l'ordre du jour

Rapport oral du rapporteur de la première session de la Conférence des Parties

115. Le Président par intérim invite le Rapporteur à présenter son rapport oral. M. Kamal Guemmar présente un résumé informatif et complet des débats tenus au cours de ces trois jours et des décisions prises. Ce rapport oral est adopté par acclamation et le Président par intérim remercie chaleureusement le Rapporteur pour son excellent travail.

[Salle IV, 7 février 2007, 15h50]

Point 9.3 de l'ordre du jour

Clôture de la première session de la Conférence des Parties par le Président

116. Le Sous-Directeur général pour les Sciences sociales et humaines remercie chaleureusement M. Viacheslav Fetisov et M. Carlos Sousa, qui ont présidé les séances, pour leur autorité durant la Conférence et pour leur conduite des débats, qui ont permis de résoudre un grand nombre de questions complexes. Il note que le règlement intérieur officiel a été approuvé par la Conférence et que des décisions essentielles ont été prises à propos de la Liste des interdictions, du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport et du suivi de la Convention. M. Sané remercie également les Vice-Présidents, le Rapporteur, le Secrétariat et tous les participants pour leurs précieuses contributions.
117. Le Président par intérim, après avoir exprimé sa gratitude au Sous-Directeur général pour les Sciences sociales et humaines, au Secrétariat, aux participants et aux interprètes pour leur travail efficace et dévoué, déclare close la première session de la Conférence.

[La Conférence s'achève à 16h00, le 7 février 2007]

Annexe I : Liste des participants

États parties

Afrique du Sud	Gert OOSTHUIZEN, Gregory FREDERICKS, Bernardus VAN DER SPUY, Nomakephu Alice KOTELo, Sipiwo RINI, Pule BOSELONG, Jonas MOGANO
Albanie	Tatiana GJONAJ
Algérie	Sbih MISSOUM, Kamel BOUGHABA, Mokhtar ATTAR, Farida AKHDACHE, Kamal GUEMMAR
Argentine	Claudio MORRESSI, Miguel Angel ESTRELLA, Daniel JACUBOVICH, Miguel Angel HILDMANN, Luis María SOBRON
Australie	James CAMERON, Sally MANSFIELD, Anne SIWICKI
Barbade	Anthony P WOOD, Adrian LORDE, Neil MURRELL
Bolivie	Ivo ETEROVIC, Angela AYLLON
Canada	Gilbert LAURIN, René BOUCHARD, Sue NEILL, Jean-Pierre LEFEBVRE, Mary WARREN, Dominique LEVASSEUR, André BUIST, Pierre LEMIEUX
Chine	JIANG Zhixue, HAN Bing, WANG Xinzhai, ZHANG Yaxin
Danemark	Torben HOFFELDT
Espagne	Jaime LISSAVETZKY DÍEZ, Manuel FONSECA, Javier ODRIOZOLA, Matilde GARCÍA DUARTE, Cecilia RODRIGUEZ BUENO, José María ALISES SANZ, Myriam PALLARÉS CORTÓN
Fédération de Russie	Viacheslav FETISOV, Vladimir KALAMANOV, Dmitry TUGARIN, Mikhail KHOREV, Valéry ROUNOV, Sergey TITKOV, Victor FEDORINOV, Artem KOZVONIN, Vasily POPOV
Finlande	Raija MATTILA, Juha VIERTOLA, Pia HILLO
Grèce	Georgios ORFANOS, Georges ANASTASSOPOULOS, Iphigenie CONTOLEONTOS, Maria LEVANTI, Iro ORFANO, Calliopi NEDELKOU, Chaza SPILIOPOULOU
Islande	Líney R HALLDÓRSDÓTTIR
Jamaïque	Renee Anne SHIRLEY, Herbert ELLIOTT, David PRENDERGAST, Angella DARBY
Japon	Toshiei MIZUOCHI, Hiroshi KURISAKI, Noboru NISHISAKA, Mikio HIBINO, Hidetaka NAKAMURA, Shin ASAKAWA, Junichi KUSANO, Seiichi KONDO, Yuzuru IMASATO, Tsunashige SHIROTORI, Nana OYAMADA-BISCEGLIA, Sanae SASAJIMA, Takako ENSO-BUTEL
Lettonie	Edgars ŠNEPS, Diana PUTNINA, Liene KOZLOVSKA

Lituanie	Algirdas RASLANAS, Kornelija TIESNESYTE, Ieva LUKOSIUTE-STANIKUNIENE, Ina MARČIULIONYTĖ
Luxembourg	Hubert WURTH, Robert SCHULER, Elisabeth CARDOSO JORDÃO, Joël BEREND, Anik SAX
Malaisie	Azalina OTHMAN SAID, Ramlan ABDUL AZIZ, Tony MARIADASS, Nishel KUMAR
Maurice	Indira Savitree THACOR-SIDAYA, Jay T REETOO, Anbanaden VEERASAMY
Monaco	Jacques BOISSON, Sylvie BERTRAND, Jacques MICHEL, Corinne BOURDAS-TAGAIL
Mozambique	Carlos SOUSA
Namibie	Vetumbuavi S VEII, Benjamin II NAOBEB
Niger	Inoussa OUSSEINI, Issa Boubaca TANKARI, Adani ILLO
Nigéria	Abba ABDULLAHI YOLA, Bello KAOJE
Norvège	Per Kristian AASMUNDSTAD, Øyvind SJURSEN
Nouvelle-Zélande	Andrew FIELDSEND, Linda TE PUNI
Pays-Bas	Rob DE VRIES, Hermann RAM, Peter DE KLERK, Gerk NUMAN
Pérou	Harry BELEVAN, Carlos HERRERA, Mario BUSTAMANTE
Roumanie	Graziela Elena VAJIALA, Mia LAMOR, Claudia ILIE, Carmen TROCAN, Dumitru PREDA
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Matthew READER, Joanne CLINTON, Andy PARKINSON
Suède	Tomas JOHANSSON, Kristina OLINDER, Anders FALK
Tunisie	Raouf NAJAR, Zied BOUZOUITA, Zakia BARTEGI, Latifa CHERIF
Ukraine	Viktor KORZH, Ivan KURLISHCHUK, Oleksandr VASHENKO, Myroslav DUTCHAK, Oleh YATSENKIVSKYI

États membres de l'UNESCO représentés par des observateurs

Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Djibouti, Équateur, El Salvador, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, France, Gabon, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Madagascar, Mexique, Oman, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, République de Moldova, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

Organisation consultative

Agence mondiale antidopage (AMA)

Organisations représentées qualité d'observateurs

Conseil de l'Europe et Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPE)

UNESCO

Directeur général de l'UNESCO

Sous-Directeur général pour les Sciences sociales et humaines

Directeur, Division de la recherche et des politiques en sciences sociales

Secrétariat de l'UNESCO

Spécialiste du programme : Antidopage, Section de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, Secteur des sciences sociales et humaines

Annexe II : Règlement intérieur

I PARTICIPATION

Article premier - Participants principaux

Sont admis à prendre part aux travaux de la Conférence des Parties à la Convention (ci-après dénommée « la Conférence des Parties ») avec le droit de vote, les représentants de tous les États parties à la Convention internationale contre le dopage dans le sport (ci-après dénommée « la Convention »).

Article 2 - Représentants, organisation consultative et observateurs

- 2.1. Les représentants des États membres de l'UNESCO qui ne sont pas parties à la Convention et les missions permanentes d'observation auprès de l'UNESCO peuvent participer aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs, sans droit de vote.
- 2.2 Conformément à l'article 29 de la Convention, les représentants de l'Agence mondiale antidopage peuvent participer aux travaux de la Conférence avec voix consultative, sans droit de vote.
- 2.3 Conformément à l'article 29 de la Convention, les représentants du Comité international olympique, du Comité international paralympique, du Conseil de l'Europe et du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) ainsi que d'autres organisations compétentes invitées par la Conférence peuvent participer aux travaux de celle-ci en qualité d'observateurs, sans droit de vote.
- 2.4 Les représentants de l'Organisation des Nations Unies et les organisations du système des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque, ainsi que les observateurs des organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales invités par le Directeur général peuvent participer aux travaux de la Conférence, sans droit de vote.

II ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE

Article 3 - Réunions de la Conférence

Conformément à l'article 28.2 de la Convention, la Conférence se réunit en session ordinaire tous les deux ans en principe. Elle peut se réunir en session extraordinaire, soit si elle en décide elle-même ainsi, soit à la demande d'un tiers au moins des États parties, à condition que les ressources nécessaires soient disponibles.

Article 4 - Élection du Bureau

Au début de la session, la Conférence élit un(e) président(e), un(e) ou plusieurs vice-président(e)s et un rapporteur, compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable.

Article 5 - Attributions du/de la Président(e)

- 5.1 Outre les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu d'autres dispositions du présent Règlement, le/la Président(e) prononce l'ouverture et la clôture de chaque session de la Conférence. Il/elle dirige les débats, assure l'observation du présent Règlement, donne la parole, met les questions aux voix et proclame les décisions. Il/elle se prononce sur les motions d'ordre et, sous réserve des dispositions du présent Règlement, règle les

délibérations de chaque séance et veille au maintien de l'ordre. Il/elle ne participe pas au vote, mais il/elle peut charger un autre membre de sa délégation de voter à sa place.

- 5.2 Si le/la Président(e) doit s'absenter pendant tout ou partie d'une séance, il/elle désigne pour le/la remplacer l'un(e) des vice-président(e)s. Un(e) vice-président(e) agissant en qualité de Président(e) a les mêmes pouvoirs et les mêmes attributions que le/la Président(e).
- 5.3. À l'ouverture de chaque session de la Conférence des Parties, le/la Président(e) élu(e) à la session précédente ou, en son absence le Chef de la délégation au sein de laquelle a été élu(e) le/la Président(e) de la session précédente, assure la présidence jusqu'à ce que la Conférence des Parties ait élu le/la Président(e) de la session.

III. CONDUITE DES DÉBATS

Article 6 - Publicité des séances

Sauf décision contraire de la Conférence, les séances sont publiques.

Article 7 - Quorum

- 7.1 Le quorum est constitué par la majorité des États parties mentionnés à l'article premier et représentés à la Conférence.
- 7.2 La Conférence ne prend de décision sur aucune question lorsque le quorum n'est pas atteint.

Article 8 - Ordre des interventions et limitation du temps de parole

- 8.1 Le/la Président(e) donne la parole aux orateurs dans l'ordre dans lequel ils ont manifesté le désir de parler.
- 8.2 Pour la commodité du débat, le/la Président(e) peut limiter le temps de parole de chaque orateur.
- 8.3 Un observateur qui souhaite s'adresser à la Conférence doit obtenir l'assentiment du/de la Président(e).

Article 9 - Motions d'ordre

- 9.1 Au cours d'un débat, tout représentant d'un État partie tel que défini à l'article premier peut présenter une motion d'ordre sur laquelle le/la Président(e) se prononce immédiatement.
- 9.2 Il est possible de faire appel de la décision du/de la Président(e). Cet appel est mis aux voix immédiatement et la décision du/de la Président(e) est maintenue si elle n'est pas rejetée par la majorité des États parties présents et votants.

Article 10 - Motions de procédure

- 10.1 Au cours d'un débat, tout représentant d'un État partie tel que défini à l'article premier peut proposer la suspension ou l'ajournement de la séance ou l'ajournement ou la clôture du débat.

- 10.2 Cette motion est mise aux voix immédiatement. Sous réserve des dispositions de l'article 9.1, les motions suivantes ont priorité, dans l'ordre indiqué ci-après, sur toutes les autres propositions ou motions :
- (a) suspension de la séance ;
 - (b) ajournement de la séance ;
 - (c) ajournement du débat sur la question en discussion ;
 - (d) clôture du débat sur la question en discussion.

Article 11 - Langues de travail

- 11.1 Les langues de travail de la Conférence sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe.
- 11.2 L'interprétation des interventions prononcées à la Conférence dans l'une des langues de travail est assurée dans les autres langues.

Article 12 - Résolutions et amendements

- 12.1 Des projets de résolution et des amendements peuvent être présentés par les États parties mentionnés à l'article premier ; ils sont remis par écrit au secrétariat de la Conférence qui les communique à tous les participants.
- 12.2 En règle générale, aucun projet de résolution ou amendement ne peut être discuté ou mis aux voix s'il n'a pas été distribué suffisamment à l'avance à tous les participants dans les langues de travail de la Conférence.

Article 13 - Vote

- 13.1 Le représentant de chaque État partie mentionné à l'article premier dispose d'une voix à la Conférence.
- 13.2 Sous réserve des dispositions des articles 7.2, 14.1 et 17, toute décision non prise par consensus est prise à la majorité des États parties présents et votants.
- 13.3 Aux fins du présent Règlement, l'expression « États parties présents et votants » s'entend des États parties votant pour ou contre. Les États parties qui s'abstiennent de voter sont considérés comme non-votants.
- 13.4 Les votes ont lieu normalement à main levée.
- 13.5 En cas de doute sur le résultat d'un vote à main levée, le/la Président(e) de séance peut faire procéder à un second vote par appel nominal. En outre, le vote par appel nominal est de droit s'il est demandé par deux États parties au moins avant le début du scrutin, à l'exception du cas prévu à l'article 14.2.
- 13.6 Si plusieurs propositions concernent la même question, elles sont mises aux voix sauf décision contraire de la Conférence des Parties, dans l'ordre dans lequel elles ont été présentées. La Conférence des Parties peut, après chaque vote sur une proposition, décider s'il y a lieu de mettre aux voix la proposition suivante.

- 13.7 Une motion demandant de ne pas se prononcer sur une proposition a priorité sur cette proposition.
- 13.8 Lorsqu'une proposition fait l'objet d'un amendement, l'amendement est mis aux voix en premier lieu. Si plusieurs amendements à une proposition sont en présence, la Conférence vote d'abord sur celui que le/la Président(e) juge s'éloigner le plus, quant au fond, de la proposition primitive. Elle vote ensuite sur l'amendement qui, après celui-ci, est jugé par le/la Président(e) s'éloigner le plus de ladite proposition, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix.
- 13.9 Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, l'ensemble de la proposition modifiée est mis ensuite aux voix.
- 13.10 Une motion est considérée comme un amendement à une proposition si elle comporte simplement une addition, une suppression ou une modification intéressant une partie de ladite proposition.

Article 14 - Décisions relatives aux amendements aux annexes à la Convention

- 14.1. Conformément à l'article 34.2 de la Convention, les amendements aux annexes à la Convention sont réputés approuvés par la Conférence des Parties à moins que deux tiers des États parties ne fassent connaître leur opposition.
- 14.2.1 Le vote sur les amendements aux annexes à la Convention a lieu par appel nominal.

V SECRÉTARIAT DE LA RÉUNION

Article 15 - Secrétariat

- 15.1 Le Directeur général de l'UNESCO ou son représentant participe aux travaux de la Conférence, sans droit de vote. Il peut à tout moment présenter des déclarations orales ou écrites à la Conférence sur toute question à l'étude.
- 15.2 Le Directeur général de l'UNESCO désigne un membre du Secrétariat comme secrétaire de la Conférence, ainsi que d'autres fonctionnaires qui constituent ensemble le secrétariat de la Conférence.
- 15.3 Le secrétariat est chargé de recevoir, traduire et distribuer tous les documents officiels de la Conférence et d'assurer l'interprétation des débats conformément à l'article 11.2 du présent Règlement. Il s'acquitte également de toutes autres tâches nécessaires à la bonne marche des travaux de la Conférence.

V ADOPTION ET AMENDEMENT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 16 - Adoption

La Conférence adopte son Règlement intérieur par décision prise en séance plénière à la majorité simple des représentants des États parties présents et votants.

Article 17 - Amendement

La Conférence peut modifier le présent Règlement intérieur par décision prise en séance plénière à la majorité des deux tiers des représentants des États parties présents et votants.

Annexe III: Liste des documents soumis à la Conférence

Point de l'ordre du jour	Titre	Réf. du document
1.2	Élection d'un président, de vice-présidents et d'un rapporteur	ICDS/1CP/Doc.1
2	Ordre du jour et calendrier provisoires révisés	ICDS/1CP/Doc.2/Rev.1
3	Règlement intérieur provisoire de la Conférence des Parties à la Convention internationale contre le dopage dans le sport	ICDS/1CP/Doc.3
5	Approbation de la Liste des interdictions 2007 – Standard international	ICDS/1CP/Doc.4
6	Cadre de suivi pour la Convention internationale contre le dopage dans le sport	ICDS/1CP/Doc.5
7	Administration du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport	ICDS/1CP/Doc.6
8.1	Date et lieu de la deuxième session de la Conférence des Parties	ICDS/1CP/Doc.7

Autres documents disponibles durant la Conférence

- Convention internationale contre le dopage dans le sport
- Code mondial antidopage
- Standards internationaux de contrôle
- Standard international pour les laboratoires